MAITRE DE L'OUVRAGE
MAIRIE D'HERICY
6 rue de l'église
77850 HERICY

MAISON DE SANTE

ADRESSE DES TRAVAUX :
2 rue de l'église
77850 HERICY

DCE

Août 2013

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

ARCHITECTE
Isabelle MASSONNEAU
8, avenue Saint Marc 77850 HERICY
Tel : 01 64 23 69 44
e-mail : is-architect@hotmail.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A
OBJET DU MARCHE

B
PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

C
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CHAQUE LOT

SOMMAIRE

A OBJET DU MARCHE ---------- P5

B PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS ---------- P7

1. OBJET ET DEFINITION ---------- P8
2. QUALIFICATIONS - ASSURANCES---------- P8
3. RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS---------- P8
4. GARANTIES---------- P8
5. PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES---------- P8
6. OBLIGATIONS DE L' ENTREPRENEUR---------- P10
7. REPONSE AU MARCHE - PRESENTATION DE L'OFFRE---------- P11
8. DIVISION ET DEFINITION DES LOTS---------- P12
9. CONTRAINTES CONCERNANT LA SECURITE ET LA SANTE---------- P13
10. CONTRAINTES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES---------- P14
11. CONDITIONS TECHNIQUES D' EXECUTION DES TRAVAUX---------- P15
12. PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES---------- P16
13. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANT
MAINTENANCE DES ACCES DE CHANTIER---------- P16
14. NETTOYAGES ET ENLEVEMENTS DES GRAVOIS---------- P17
15. PRESTATIONS SPECIFIQUES A LA CHARGE DE CERTAINS LOTS ---------- P17
16. DEPENSES COMMUNES – COMPTE PRORATA---------- P18

C PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CHAQUE LOT ---------- P19

CCTP **LOT N°1** : TERRASSEMENT – RESEAUX VRD – GROS ŒUVRE – MACONNERIE ---------- P21

CCTP **LOT N°2** : ENDUITS EXTERIEURS DE RAVALEMENT---------- P43

CCTP **LOT N°3** : ETANCHEITE TOITURE TERRASSE – EP – ZINGUERIE – FENETRES POUR TOIT PLAT – ---------- P47

CCTP **LOT N°4** : MENUISERIE METALLIQUE – ALUMINIUM – ACIER -------- P55

CCTP **LOT N°5** : MENUISERIE BOIS ---------- P65

CCTP **LOT N°6** : ISOLATION – DOUBLAGE – FAUX PLAFOND ---------- P75

CCTP **LOT N°7** : PLOMBERIE –CHAUFFAGE – SANITAIRES ---------- P83

CCTP **LOT N°8** : ELECTRICITE ---------- P91

CCTP **LOT N°9** : CARRELAGE ---------- P99

CCTP **LOT N°10** : PEINTURE – REVETEMENT SOL---------- P105

A
OBJET DU MARCHE

PROGRAMME GENERAL

OBJET DU MARCHE

Le projet concerne d'une part la transformation d'une maison existante et d'autre part l'extension de la maison existante pour la réalisation d'une MAISON DE SANTE

L'ouvrage de construction neuve est à réaliser sur un seul niveau, en rez de chaussée sur vide sanitaire ; l'ouvrage de transformation de la maison est à réaliser sur le rez de chaussée et partiellement sur l'étage.

Permis de construire

Le programme des travaux de construction est soumis à un permis de construire dont l'arrêté est joint en annexe. Toutes les entreprises devront, le cas échéant tenir compte des attendus du permis de construire.

B

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

1 OBJET ET DEFINITION

2 QUALIFICATIONS - ASSURANCES

3 RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

4 GARANTIES

5 PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES

6 OBLIGATIONS DE L' ENTREPRENEUR

7 REPONSE AU MARCHE - PRESENTATION DE L'OFFRE

8 DIVISION ET DEFINITION DES LOTS

9 CONTRAINTES CONCERNANT LA SECURITE ET LA SANTE

10 CONTRAINTES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

11 CONDITIONS TECHNIQUES D' EXECUTION DES TRAVAUX

12 PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES

13 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS MAINTENANCE DES ACCES DE CHANTIER

14 NETTOYAGES ET ENLEVEMENTS DES GRAVOIS

15 PRESTATIONS SPECIFIQUES A LA CHARGE DE CERTAINS LOTS

16 DEPENSES COMMUNES – COMPTE PRORATA

1. OBJET ET DEFINITION

Le présent document vient préciser l'ensemble des prestations que l'entrepreneur doit prévoir dans son offre. L'entreprise devra notamment comprendre dans son offre:
- l'ensemble des études et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.
- la découverte d'erreurs ou d'omissions dans le descriptif établi par le maître d'œuvre, celui-ci devant être immédiatement informé de ces erreurs ou omissions; dans tous les cas, l'entreprise s'engage à effectuer l'intégralité des travaux prévus au devis descriptif ou représentés sur les plans.
- lorsque des quantités sont données par le maître d'œuvre, le contrôle des quantités. Si aucune observation n'est présentée à ce sujet lors de la remise des offres, l'entreprise ne pourra prétendre à quelque réajustement que ce soit concernant les quantités effectivement mise en œuvre.

Toute omission en limite de prestations entre corps d'état sera à la charge de l'entreprise.
Par rapport à l'état existant des lieux, toutes les cotes portées aux plans sont à vérifier sur place avant commande de fourniture ou travaux.

2. QUALIFICATIONS - ASSURANCES

L'entrepreneur devra produire, les photocopies de sa carte de qualification professionnelle et de sa police d'assurance qui devra comprendre, dans ses clauses, toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le descriptif.

3. RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

L'entrepreneur sera responsable, jusqu'à l'achèvement des travaux, du maintien du bon état des voies, réseaux, clôtures et plus généralement de tous les ouvrages existant, au droit de l'emprise du chantier.
Il devra en conséquence, prévoir toutes les mesures qui s'imposent pour ne pas occasionner de dommages ou motiver de réclamations de quelque nature que ce soit de la part des tiers (ou voisin). S'il y avait un préjudice quelconque à leur endroit, la réparation intégrale serait à sa charge. En aucun cas, le Maître d'ouvrage ne pourra être recherché de ce fait.

4. GARANTIES

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.
Par ailleurs, la date de réception des ouvrages avec ou sans réserves, constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du code civil.

5. PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Qu'elles figurent ou non dans le corps du descriptif, les prestations ci-après sont dues par les entreprises attributaires et sont réputées comprises dans le montant du marché pour autant que de besoin et chacune pour ce qui concerne ses travaux :

La visite des lieux et la prise en compte de toutes les sujétions d'exécution.
Les relevés et reconnaissances préliminaires
La prise en compte de tous les éléments relatifs à l'ensemble et à chacun des lots.
Les installations du chantier propres à chaque entreprise.
Les essais et vérifications prévues aux DTU pour les ouvrages afférents à leur lot.
Les échantillons et essais demandés par l'architecte et leur présentation au maître d'ouvrage
La participation aux réunions de chantier
Les plans de réservations nécessaires à leurs ouvrages

L'étude et les renseignements nécessaires à la planification au jour le jour

Les échafaudages de toutes natures nécessaires à l'exécution de leurs travaux (Etant précisé que chaque entreprise qui mettra en place un échafaudage pour un ouvrage principal laissera cet échafaudage gratuitement à disposition des entreprises les suivant immédiatement au planning et qui auront à intervenir pour d'autres ouvrages au même endroit)

- Mise en place de projecteurs d'éclairage provisoire (Ces installations seront conformes aux normes de sécurité en vigueur, notamment le décret du 14 Novembre 1968 et ses textes d'application)

- Le stockage, la manutention et le montage (ou descente) des fournitures y compris les moyens nécessaires pour le levage

- Les protections diverses et sujétions de toutes natures inhérentes à la réalisation des travaux par rapport aux ouvrages des autres corps d'état.

- L'implantation des ouvrages en plan et en niveau, en fonction des repères sur l'existant

- Toutes les prestations et dispositifs de fixations des ouvrages

- Toutes les prestations de trous, percements, saignées, scellements, rebouchements, calfeutrements et raccords nécessaires ou consécutifs aux travaux

- Les protections usuelles pour ne pas endommager les ouvrages environnants.

- Le nettoyage des secteurs d'intervention pendant l'exécution des travaux.

- La sortie et le dépôt des gravois dans la benne à gravois (Celle-ci étant laissée à disposition par l'entreprise de gros oeuvre)

- L'évacuation complète des gros ouvrages ou matériels qu'elles auront déposés

- Les frais exceptionnels de main d'œuvre pour réaliser les travaux dans les délais (Heures supplémentaires, de nuit ou jours fériés, primes, indemnités, etc...)

- Les essais COPREC et la mise en service des installations techniques.

- La mise à jour et la reproduction des plans et documents de récolement.

- La prise en charge des réparations des dégâts éventuels de toutes natures (Dans le cas où les travaux de l'entreprise provoqueraient des dégâts ou détériorations aux constructions existantes et/ou à leurs installations techniques et/ou leurs abords)

- La prise en charge des frais complémentaires de suivi et de contrôle des levées de réserves, si celles-ci sont nombreuses, répétitives et non résolues dans le délai imparti.

6. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire pour une meilleure connaissance des contraintes d'exécution avant l'établissement de l'offre. Elle se fera en présence du maître d'œuvre ou son représentant.
L'entrepreneur est censé s'être rendu sur place pour évaluer exactement la nature des différents travaux.

Réponse au marché

L'entrepreneur devra répondre en suivant le descriptif, éventuellement complété d'éventuelles sujétions explicitement notées.
Les prix unitaires devront tenir compte de tous les travaux prévus sur les plans, dans le descriptif, ou implicites même s'ils ne font pas l'objet d'une description détaillée.

Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être examinés avant tout commencement d'exécution. Il devra donc signaler au Maître d'œuvre les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec : la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou la non observation des règles de l'Art, réglementation et normes de toutes natures en vigueur.

Le fait pour l'entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions remises par le Maître d'œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur s'il n'a pas présenté ses réserves par écrit au moment de la remise de soumission d'offre.

L'entrepreneur ne sera pas fondé à arguer d'oublis ou d'omissions pour prétendre à des attributions de supplément de marché. En cas d'obscurité ou d'oubli, il doit les signaler au maître d'œuvre, par écrit, précédemment à la remise des offres.
En conséquence, il demeure convenu que, moyennant le prix indiqué dans son devis, l'entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages correspondant à son lot, même lorsque le détail n'est pas formellement précisé.

L'entrepreneur devra inclure dans ses prestations les travaux préparatoires de son lot nécessaires aux autres intervenants, et leur demander la fourniture et la pose des matériels à incorporer dans ses ouvrages.

L'entrepreneur devra planifier sa main d'œuvre, ses matériels et équipements ainsi que les approvisionnements des produits et fournitures; ceci afin de maintenir les délais de travaux lui incombant.

L'entrepreneur devra tous les travaux de son lot et de sa spécialité pour assurer un parfait achèvement des ouvrages et devra livrer l'ensemble des ouvrages lui incombant conformément aux règles de l'Art.

L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux, de la consistance de ses travaux et des difficultés d'exécution éventuelles. En outre, l'entrepreneur est réputé avoir tenu compte des contraintes résultant du stationnement des véhicules.

Suivi de chantier

L'entrepreneur interviendra sur l'ordre de l'architecte, et pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra assurer les rendez-vous de chantier hebdomadaires avec l'architecte.

L'entrepreneur se doit d'avoir pris connaissance du présent Cahier des Charges dans son ensemble avant la signature du marché, afin d'apprécier très correctement ses prestations, compte tenu des interventions des autres entrepreneurs.

7. REPONSE AU MARCHE. PRESENTATION DE L'OFFRE. CONDITIONS DES PRIX ENGAGEMENT GLOBAL SUR OBLIGATION DE RESULTAT

Réponse au marché - Présentation de l'offre

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de présenter son offre en la détaillant, en suivant en répondant point par point à chaque poste décrit.
Les postes sont indiqués par des chiffres définissant le lot suivi d'un chiffre en indice.
L'entrepreneur est tenu de présenter et de détailler son offre en suivant scrupuleusement l'ordre de ces postes, détaillés sur le descriptif, et en suivant le bordereau du D.P.G.F
L'entrepreneur indiquera un prix par poste en renotant précisément la référence du poste

Les options seront chiffrées en marge du marché, sans être inclus dans le montant total de l'offre.
Les options qui comprennent plusieurs postes détailleront les postes et donneront un montant total pour l'ensemble de l'option.

Si l'entrepreneur suggère ou propose une prestation ou un ouvrage qu'il juge nécessaire à la bonne réalisation du lot, et qui n'est pas inscrit dans le descriptif, il l'indiquera en fin de son offre, à la suite des postes indiqués et en se référent si il y a lieu au poste concerné.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent CCTP s'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle - ci n'y figure pas.

Conditions des prix

Tous les marchés sont traités à "prix forfaitaire global" pour la totalité des travaux et prestations prévus. Les prix sont fermes et non révisables, ni actualisables.

Engagement global sur obligation de résultat

Dans le cadre de son prix forfaitaire global, chaque entreprise s'engage à la réalisation complète des travaux et sur le principe d'une obligation de résultat. Pour cela, elle est réputée connaître l'ensemble du dossier tous corps d'état et avoir visité les lieux afin de prendre en compte toutes les conditions d'exécution des travaux sur le site compte tenu de l'état existant.

L'obligation de résultat engage contractuellement chaque entreprise sur :

- Le respect des règles de construction en vigueur

- Le caractère fonctionnel des ouvrages

- La cohérence avec les ouvrages environnants

- La réalisation complète des ouvrages.

- Le fonctionnement normal des installations techniques

- Les assurances requises (sans réserve du Bureau de Contrôle)

La réalisation complète des ouvrages s'entend, pour chaque corps d'état, par une mise en œuvre avec tous les éléments de fixation, garnitures accessoires, calfeutrements et divers, nécessaires pour que l'ouvrage soit terminé, correctement présenté et en état d'assurer sa fonction (Même si tel ou tel détail ou prestation n'est pas explicité dans les documents contractuels).

Toute disposition du projet défini par les plans et le CCTP, qui serait contraire ou insuffisante en regard de l'obligation de résultat, doit être adaptée ou complétée par l'entreprise sans remettre en cause le caractère forfaitaire du marché. Ces mises au point techniques seront principalement traitées lors des études préparatoires.

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art. L'entrepreneur du chaque lot devra obligatoirement consulter les CCTP des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le Maître d'œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

8. DIVISION ET DEFINITION DES LOTS

Lots de travaux

Les travaux faisant l'objet du présent CCP sont divisés en "lots de travaux " pouvant donner lieu chacun à un marché de travaux distinct. La liste des lots de travaux, désignés chacun par Des chiffres romains, est donnée en sommaire du descriptif.
Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots. Dans ce cas l'entreprise est tenue de présenter une offre chiffrée pour chaque lot qu'elle souhaite se voir attribuer, de telle sorte que le jugement des différentes offres ou propositions reçues puisse être fait pour chaque lot considéré séparément.

Division des lots de travaux

Ces travaux font l'objet de marchés en corps d'états séparés et se subdivisent en 11 lots suivants :

LOT 1 TERRASSEMENT GENERAUX – CROS ŒUVRE – VRD RESEAUX DIVERS MACONNERIE

LOT 2 ENDUITS EXTERIEUR RAVALEMENT

LOT 3 ISOLATION ETANCHEITE TOITURE TERRASSE - EP - ZINGUERIE – FENETRES POUR TOIT PLAT

LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES - ALUMINIUM - METAL

LOT 5 MENUISERIE BOIS

LOT 6 ISOLATION - DOUBLAGE - CLOISONS - FAUXPLAFONDS

LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE ET SANITAIRES

LOT 8 ELECTRICITE

LOT 9 CARRELAGE

LOT 10 PEINTURE

9. CONTRAINTES CONCERNANT LA SECURITE ET LA SANTE

Généralités

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc…
Les dispositions réglementaires de protection, d'hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur.
Tous les travaux ou dispositions nécessaires au respect des spécifications concernant la santé et la sécurité sont réputés compris dans l'offre de l'entreprise.

Les entreprises devront se conformer à la réglementation en vigueur sur la sécurité du travail, concernant notamment : Le port du casque, les échafaudages et moyens de levage, l'outillage, les installations électriques, le permis de feu, etc...

Le chantier ne pouvant être réalisé qu'en co-activité, implique l'instauration d'un PGSPS "Plan Général de Sécurité et de Protection de la Santé" au sens de la réglementation en vigueur (Loi g3.1418 du 31.12.93) .

Un PPSPS sera établi par chacune des entreprises intervenantes conformément aux dispositions du chapitre V du titre III du livre II du Code du Travail : "Dispositions spéciales applicables aux opérations de bâtiments ou de génie civil dans l'intérêt de la santé et de la sécurité du travail" et sera communiqué au Coordonnateur de la Sécurité.

Les dispositions communes de sécurité seront mises en place par l'entreprise de gros œuvre (LOT II). Les dispositifs particuliers afférents à l'exécution des travaux seront mis en place par les entreprises des corps d'état concerné.

Les entreprises se conformeront, chacune pour ce qui les concerne, aux demandes du coordinateur de sécurité et santé (SPS) notamment en ce qui concerne la remise de chaque PPSPS mais également en ce qui concerne les injonctions et notifications portées au registre journal.

10. CONTRAINTES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Textes en vigueur

Les offres des entreprises devront tenir compte pour la réalisation des ouvrages:
-Des règlements en vigueur à la date de l'appel d'offres, notamment en ce qui concerne les règlements de construction, règlements acoustiques, thermiques et relatifs aux économies d'énergie, quand bien même la description des ouvrages serait incomplète ou erronée.

- Les règles générales de mise en œuvre dites REGLES DE L'ART :
  - Les lois, décrets et arrêtés en vigueur
  - Les Normes Française édictées par l'AFNOR.
  - Les Cahiers des Charges et Règles de Calcul des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
  - Les avis techniques publiés par le C.S.T.B.
  - Les documents et recommandations publiés par les syndicats des entrepreneurs ou D'artisans.
- Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre éditées par les fournisseurs et marchands des matériels et matériaux constitutifs du projet.
- Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les Services concédés, tel que :
  E.D.F. - G.D.F. - France Telecom - Compagnie des Eaux
  Services Techniques de la ville dans laquelle est situé le chantier.
  - Règlement relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, arrêté du 31/01/1986
  - Norme C 15.100 de Mars 1990
  - Règlement sanitaire de SEINE ET MARNE

Exigences thermiques

L'offre sera conforme suivant la réglementation et les prescriptions de la RT 2012

Exigences phoniques et acoustiques

Les offres des entreprises devront tenir compte pour la réalisation de :
- L'arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation.
- L'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

11. CONDITIONS TECHNIQUES D' EXECUTION DES TRAVAUX

Accès au chantier

Le chantier sera directement accessible au pied des ouvrages.
Une zone protégée aux abords de l'ouvrage sera proposée et bornée par le Maître d'ouvrage.
L'entrepreneur devra respecter en permanence le bon état et la propreté des accès au chantier.
L'entrepreneur est tenu d'assurer la protection et la sécurité de son matériel et du stockage de ses matériaux et fournitures.

Echafaudages - Montage des matériaux

Le prix global proposé par les entrepreneurs comprendra la valeur des échafaudages, agrès, engins, étais, etc…, nécessaires à l'exécution des travaux de leur propre lot.

Trous – Scellements et Menus ouvrages

L' entreprise de maçonnerie doit prévoir toutes les incorporations au gros - œuvre.
Elle réserve, à ses frais, tous les percements, passages pour bâtis, huisseries, dormants, scellements, etc… pratiqués dans le gros œuvre pour les ouvrages des lots secondaires.
De même, elle doit la mise en place au coulage de ses ouvrages, des taquets, tasseaux, fourrures, etc…fournis, et selon les indications données par les différents lots.
Les demandes de réservation devront parvenir à l'entreprise de maçonnerie une semaine avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages de gros - œuvre, faute de quoi les travaux seront réalisés après coup aux frais de l'entreprise concernée.
Les entrepreneurs de second - œuvre doivent tous les percements qui leurs seront nécessaires dans les autres matériaux que ceux constituant le gros - œuvre. Chaque entrepreneur doit tous les raccords, scellements, bouchements, calfeutrement, joints indispensables à un parfait achèvement de tous les travaux de son lot et ceci dans tous les matériaux.

En cas de désaccord entre les entrepreneurs, l'imputation sera décidée par le maître d'œuvre.

Trais de niveau

L'entreprise de MACONNERIE GROS OEUVRE a la charge et la responsabilité des traits de niveau jusqu'à l'achèvement des l'ouvrages.

Echantillons

Les entrepreneurs devront soumettre à l'agrément de l'architecte les échantillons des matériaux et matériels qu'ils comptent utiliser conformément au devis descriptif.

Matériaux

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en œuvre dans les règles de l'Art, tant au point de vue technique qu'au point de vue esthétique.

Il ne sera prévu que des matériaux traditionnels, ou des matériaux non traditionnels ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. ou d'une enquête spécialisée d'un bureau de contrôle et acceptés en garantie par le S.T.A.C.

Notices techniques

Les offres des entreprises doivent comporter une NOTICE TECHNIQUE apportant les précisions techniques en fonction des marques de matériaux ou matériels proposés.

Ces notices ont pour but de préciser le CCTP en fonction des dispositions particulières propres à chaque lot et de vérifier que l'engagement de l'entreprise est bien conforme aux dispositions du projet.

Par cette notice technique, l'entreprise ne doit pas modifier le projet par l'introduction de solutions différentes (variantes), ni limiter les prestations du lot.

Toute clause de la notice qui serait contraire à ce principe serait considérée comme nulle et non écrite.

A défaut de notice technique l'entreprise sera engagée par le CCTP et sera tenue de produire, pendant la période de préparation, les plans et documents techniques de sa proposition qui seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre et à l'avis du bureau de contrôle.

12. PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES

L' entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception. Il doit donc les protéger.
De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs afin d'éviter toutes détériorations ou salissures par son intervention.
De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs afin d'éviter toutes détériorations ou salissures par son intervention.

En cas de non respect de cette prescription, l'entrepreneur prendra à sa charge la remise en état, le remplacement ou le nettoyage des ouvrages détériorés.

13. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS MAINTENANCE DES ACCES DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de maintenir dans le meilleur état les abords du chantier et serait responsable de toute détérioration notable qui ne soit pas liée directement à l'exécution de ses propres travaux.
Il doit donc prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux ouvrages existants sur le lieu du chantier, afin d'éviter toutes détériorations par son intervention.
Un état des lieux et un cahier des charges de maintenance et de restitution des abords et des accès du chantier sur le terrain sera proposé par le Maître d'ouvrage.

14. NETTOYAGES ET ENLEVEMENTS DES GRAVOIS

Nettoyage courant

En cours des travaux, le chantier devra être tenu en parfait état de propreté par chaque intervenant.
Chaque entrepreneur est chargé de l'enlèvement de ses propres gravois, chaque fois que leur volume l'exigera, ou à la demande du maître d'œuvre ou du maître de l'ouvrage. Il doit le nettoyage parfait du lieu dans lequel il travaille ou qu'il utilise pour l'exécution de ses propres travaux.

Nettoyage exceptionnel

Si l'état de propreté du chantier laisse à désirer, le maître d'œuvre aura la faculté de faire exécuter, à tout moment, un nettoyage partiel ou complet du chantier, avec enlèvement des gravois, et ce à la charge des entreprises.

Nettoyage de fin de chantier

Avant la réception des ouvrages, chaque entreprise devra enlever les protections qu'elle aura installées en vue d'exécuter ses travaux; puis devra procéder au nettoyage de l'ensemble de ses ouvrages de telle sorte que leur présentation soit impeccable.

15. PRESTATIONS SPECIFIQUES A LA CHARGE DE CERTAINS LOTS

Prestation spécifique à la charge du lot GROS ŒUVRE

Le présent LOT GROS ŒUVRE – BETON ARME prendra à sa charge le calcul du dimensionnement des fondations par un bureau d'étude de structure béton armé et soumettra cette étude au maître d'œuvre.

l' entreprise titulaire du LOT GROS OEUVRE aura à sa charge:
Les tracés d'implantation, le dimensionnement des fondations.
La charge et la responsabilité des traits de niveau jusqu'à l'achèvement des l'ouvrages.
Le trait de niveau sera réalisé au laser.
Le tracé au sol de tous les axes.
Branchement à l'eau :
L'entreprise titulaire du LOT GROS ŒUVRE réalisera le branchement provisoire de chantier à l'eau et alimentera chaque zone de chantier en installant des tuyaux souples et raccordement avec robinet d'arrêt et disconnecteur si nécessaire.

Les consommations d'eau du chantier sont laissées à la charge du Maître d'ouvrage

Prestation spécifique à la charge du lot ELECTRICITE

l' entreprise titulaire du LOT ELECTRICITE aura à sa charge:
L'installation des tableaux électriques de chantier
Les raccordements provisoires d'électricité et courant faibles en cours de travaux

Branchement à l'électricité :
L'entreprise titulaire du LOT ELECTRICITE réalisera le branchement provisoire de chantier à l'électricité et alimentera chaque zone de chantier en installant les protections nécessaires

Les consommations d'électricité du chantier sont laissées à la charge du Maître d'ouvrage

16. DEPENSES COMMUNES – COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie en tant que de besoins par l'équipe de maîtrise d'œuvre selon la norme NFP 03.001. Sont imputables au compte prorata :

- Les bennes et dispositifs communs d'enlèvement des gravois dans la mesure où ces éléments ne sont pas pris en charge par chaque entreprise ou après injonction d'enlèvement non suivie d'effet.

- La reproduction des documents communs nécessaires au chantier

- L'évacuation des gravois résiduels non effectués par les entreprises titulaires.

- Les réparations de dégâts lorsque la responsabilité d'une entreprise n'est pas déterminée Sont exclus de cette dernière imputation les dégradations sur les ouvrages réalisés ainsi que les vols de matériaux ou matériels de chantier, dans la mesure où les entreprises du chantier sont responsables de leurs ouvrages jusqu'à la réception des travaux. Sont exclus du compte prorata :

- Les frais de branchements en eau, égout, électricité

- Les installations de chantier

- Les nettoyages généraux de chantier (à la charge de chaque titulaire de phase).

- Chaque entreprise faisant son affaire personnelle de l'enlèvement de ses propres gravois et déchets sauf à faire pourvoir par l'équipe de Maîtrise d'œuvre la carence des titulaires de chaque lot après injonction publiée aux compte rendu de chantier et restée sans effet

- Les installations provisoires électriques de chantier (à la charge du lot n°2 le cas échéant)

C
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CHAQUE LOT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PROJET « **MAISON DE SANTE** »
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 1

TERRASSEMENT - RESEAUX VRD
GROS ŒUVRE - MACONNERIE

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

1**.1 GENERALITES** ---------- P24

1.1.1 Consistance et portée des travaux

1.1.2 Données géotechniques

1.1.3 Règles et Normes

1.2. PRESCRIPTION TECHNIQUES ---------- P25

1.2.1 Nature et qualité des matériaux

1.2.1.1 Ciments et liants
1.2.1.2 Granulats
1.2.1.3 Eau de gâchage
1.2.1.4 Adjuvants
1.2.1.5 Acier pour béton armé
1.2.1.6 Huile de coffrage
1.2.1.7 Définition des mortiers
1.2.1.8 Blocs agglomérés
1.2.1.9 Qualités des surfaces – Tolérances

1.2.2 Mise en œuvre du béton

1.2.2.1 Contrôle de la qualité des bétons
1.2.2.2 Transport du béton
1.2.2.3 Mise en place du béton
1.2.2.4 Mise en place des armatures
1.2.2.5 Coffrages
1.2.1.6 Huile de coffrage

1.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES---------- P27

TERRASSEMENT

1.3.1 Terrassement général

1.3.1.1 Préparation
1.3.1.2 Démolition et évacuation d'ouvrages maçonnés existants
1.3.1.3 Implantation primaires
1.3.1.4 Décapage
1.3.1.5 Terrassements généraux
1.3.1.6 Terrassement en déblais
1.3.1.7 Terrassements en Remblais

1.3.2 Fouilles pour tranchées

1.3.2.1 Implantation primaires
1.3.2.2 Fouilles pour semelles des fondations de l'extension
1.3.2.3 Fouilles pour tranchées diverses (VRD)
1.3.2.4 Présence d'eau

RESEAUX ENTERRES VRD

1.3.3 Canalisations et réseaux enterrés

1.3.3.1 Canalisations
1.3.3.2 Assainissement Eaux usées

MACONNERIE EXTENSION

1.3.4 Maçonnerie Gros œuvre - Béton Armé

1.3.4.1 Préparation
1.3.4.2 Fondations
1.3.4.3 Murs des vides sanitaires
1.3.4.4 plancher du RDC : Dalle type Poutrelle-Hourdis
1.3.4.5 Murs en élévation du rez de chaussée
1.3.4.6 plancher de toiture terrasse : Dalle type Poutrelle-Hourdis
1.3.4.7 Rampe extérieure, paliers de repos et escalier

1.3.5 Réseaux sous plancher et raccordements

1.3.6 Ouvrages divers de maçonnerie sur l'extension

1.3.6.1 Coffres Linteaux
1.3.6.2 Appuis des fenêtres
1.3.6.3 Chape flottante

MACONNERIE SUR EXISTANT

1.3.7 Ouvrages divers de maçonnerie sur l'existant

1.3.7.1 Démolitions extérieures et intérieures
1.3.7.2 Ouvrages pour élargissement du portail voiture
1.3.7.3 Ouvertures pour baies, fenêtres et portes
1.3.7.4 Ouvrages de plâtrerie
1.3.7.5 Enduits extérieurs en tableaux des fenêtres créées sur la maison existante

1. 1 . GENERALITES

1.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

- Le terrassement général pour la réalisation de l'extension et de l'accès aux piétons

- Le terrassement en déblais de la terre végétale et son stockage

- La réalisation des fondations suivant préconisations du rapport de sol.

- L'ensemble des ouvrages en B.A (soubassements, plancher , murs ,dallage).

- La réalisation de tous les travaux de maçonnerie.

- La réalisation des réseaux sous plancher bas dans l'emprise du bâtiment.

- Tous les travaux permettant de raccorder les réseaux d'évacuation EU, EV et EP du bâtiment sur le réseau VRD.

1.1.2 Données géotechniques

Un rapport de reconnaissance de sol sera joint au dossier ultérieurement

L'Entreprise doit s'assurer pendant toute l'exécution des fondations que les données du rapport du géotechnicien sont bien confirmées.

1.1.3 Règles et Normes

b) **Règlements et normes relatifs aux travaux**

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

Les travaux du présent lot sont assujettis aux prescriptions des différents D.T.U., édités par le C.S.T.B. :

− D.T.U. n° 12 − D.T.U. n° 13.12 − D.T.U. n° 20.1 − D.T.U. n° 21

− D.T.U. n° 60.2

− D.T.U. n° 26.1 2.2. ETUDES − D.T.U. n° 26.2

Cahier des Charges applicables aux travaux de terrassement pour le bâtiment (annexes CCS). Fondations superficielles. Parois et murs en maçonnerie de petits éléments. Exécution des travaux en béton .

1.2. PRESCRIPTION TECHNIQUES

1.2.1 Nature et qualité des matériaux

1.2.1.1 Ciments et liants

Les ciments et liants utilisés sont conformes aux normes NFP 15-101, NFP 15-300, NFP 15-301, NFP 15- 302 et suivantes en vigueur et sont titulaires de la marque NF-VP.

1.2.1.2 Granulats

Ils sont conformes à la norme NFP 18.301

1.2.1.3 Eau de gâchage

L'eau utilisée pour le gâchage est conforme à la NFP 18.303

1.2.1.4 Adjuvants

Les adjuvants qui entrent éventuellement dans la composition des bétons sont agréés par la COPLA, leur mise en œuvre est effectuée conformément au mode d'emploi défini par leur fabricant en tenant compte des remarques éventuelles figurant sur la liste d'agrément COPLA.

Leur emploi ne peut être définitivement accepté qu'après une étude préalable sur le béton considéré, sur demande du Maître d'œuvre. Cette étude est complétée par celle d'un béton témoin, sans adjuvant, utilisant le même ciment, les mêmes granulats et présentant la même ouvrabilité que le béton adjuvanté soumis aux essais.

1.2.1.5 Acier pour béton armé

Les armatures doivent être conformes :

- à la norme NF 35-015 pour les ronds lisses,

- à la norme NFP 35-016 pour les armatures à haute adhérence, en tenant compte des particularités figurant sur les fiches d'identification délivrées à chaque producteur,

- aux spécifications de l'ADETS et de l'article A62 du BAEL pour les treillis soudés. Les ronds lisses comme armature de frettage, barres de montage, armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix millimètres si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage, pour les armatures transversales des poutres en béton et pour les cadres, étriers et épingles des dites poutres.

1.2.1.6 Huile de coffrage

Elles doivent être agréées par les fabricants de peinture et de revêtements pelliculaires utilisés. Dans le cas contraire, un lessivage soigné doit être effectué sur les surfaces.

1.2.1.7 Définition des mortiers

Mortier pour MACONNERIE PORTEUSE hourdée au mortier bâtard : - Ciment CPA dosé à 400 Kg/m3 de sable 0/3 + 200 Kg de chaux hydraulique.

Mortier pour MACONNERIE NON PORTEUSE hourdée au mortier bâtard maigre : - Ciment CPA dosé à 150 Kg/m3 de sable 0/3 + 200 Kg de chaux hydraulique ou grasse.

1.2.1.8 Blocs agglomérés

Les agglomérés seront pleins ou creux suivant les indications de description des ouvrages.

Ces blocs répondront aux normes françaises

L'Entrepreneur devra utiliser des parpaings suffisamment secs. Ceux-ci devront être fabriqués au minimum 4 semaines avant leur utilisation.

1.2.1.9 Qualités des surfaces – Tolérances

Les tolérances à respecter tant en ce qui concerne l'aspect, la planimétrie, le positionnement dans l'espace et les dimensions des ouvrages sont définies par les D.T.U. et les règles professionnelles qui définissent l'exécution des travaux relatifs aux différents ouvrages ou parties de l'ouvrage et à la norme NF P 01-101

1.2.2 Mise en œuvre du béton

1.2.2.1 Contrôle de la qualité des bétons

Béton fabriqué sur chantier -Essais de consistance : pour les bétons B3 et B4. - Essais de résistance à la compression : pour les bétons B3 et B4. - Prélèvements : 1 prélèvement pour chaque nature de béton mis en œuvre. Chaque prélèvement donne lieu à 1 essai de consistance au cône d'Abrams. Si le résultat de l'essai est supérieur à la valeur prescrite, l'Entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour remédier à cet état de fait. Les procès verbaux des essais de résistance à la compression sont transmis dans un délai de 15 jours au Maître d'œuvre.

Béton prêt à l'emploi Les bétons prêts à l'emploi fabriqués en usine doivent respecter la NFP 18 -305 et être titulaires de la marque NF P (NF, BPE...). L'Entrepreneur transmet au Maître d'œuvre la copie des bordereaux de livraison prévue par la NF P 18-305. L'emploi de béton titulaire de la marque de conformité NF ne dispense pas

1.2.2.2 Transport du béton

Le béton doit être transporté dans des conditions ne donnant lieu ni à la ségrégation ni à un début de prise avant la mise en œuvre, toutes précautions doivent être prises pour éviter en cours de transport une évaporation excessive, un délavage par temps de pluie ou une intrusion de matières étrangères.

Le délai maximum s'écoulant entre la fabrication et la mise en place ne doit pas excéder trente minutes en cas de transport par benne ou une heure trente minutes en cas de transport par toupie.

Le rajout d'eau en cours de transport est interdit.

1.2.2.3 Mise en place du béton

Les bétons fermes ou plastiques doivent être vibrés à la mise en place de façon à obtenir la compacité maximale, la vibration est d'autant plus poussée que le béton est plus ferme, elle est toutefois limitée dans le temps pour éviter le phénomène de ségrégation.

Les faces apparentes du béton ne laissent voir aucun fer, ceux-ci devant être recouverts d'une épaisseur en béton conforme aux règles B.A.E.L

1.2.2.4 Mise en place des armatures

La mise en place des armatures doit respecter les règles BAEL et les indications contenues dans les fiches d'homologation de chaque acier.

Les enrobages sont obtenus par utilisation de cales d'armatures de dimensions appropriées.

1.2.2.5 Coffrages

Les ouvrages de béton armé ou non seront coulés dans les coffrages définis ci-après suivant la nature des parements finis souhaités par le Maître d'Œuvre.

Coffrages bois ou panneaux métalliques avec tous étais, supports et tous ouvrages nécessaires au maintien et au serrage.
Coffrages et étaiements de rigidité suffisante pour résister sans déformation ni tassements aux sollicitations de toute nature qu'ils sont amenés à subir pendant l'exécution des travaux.

Coffrage Type 1 : Coffrage ordinaire bois ou métallique pour ouvrages destinés à être enduits ou ne devant pas rester apparents.

Coffrage Type 2 : Coffrage soigné bois pour ouvrage devant rester apparent, parement fin et ne nécessitant pas un appareil particulier. Les coffrages pour parements fins ne doivent comporter aucun dispositif de fixation non prévu sur les dessins d'exécution. L'étanchéité des joints des panneaux de coffrage est particulièrement soignée. Ils sont au besoin rebouchés et arasés.

Après décoffrage, exécution de tous travaux de ragréage et de finitions en fonction du type de parement exigé.

1.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

TERRASSEMENT

1.3.1 Terrassement général

Localisation

Concerne les travaux de l'extension et de la rampe d'accès, ainsi que les travaux de VRD aux abords directs des constructions. ***Localisation :*** Au droit de la construction de l'extension et de la rampe d'accès en façade Nord.

1.3.1.1 Préparation

Dépose de végétaux divers avec ou sans remploi selon indications du Maître d'ouvrage.

1.3.1.2 Démolition et évacuation d'ouvrages maçonnés existants

L'entrepreneur devra la démolition et évacuation des ouvrage divers en maçonnerie et béton ou fondations de toutes natures sur l'emprise de sa prestation. : Démolition, purge et évacuation des anciennes fondations le cas échéant . Évacuation des gravats en décharge publique.

1.3.1.3 Implantation primaires

A la charge du présent lot : Implantation des ouvrages par piquetage, traçage au plâtre, nivellement.

1.3.1.4 Décapage

Décapage des terres végétales sur 0,25 à 0,30m ép. moyenne. Mise en dépôt sur berge pour remploi ultérieur. Emplacement à indiquer par le Maître d'ouvrage. Dressement de fond de fouille .

Décapage de la terre végétale par moyens mécaniques ou, si nécessaire, dans certains cas par moyens manuels.

La terre végétale sera stockée sur le chantier pour réemploi ultérieur.

1.3.1.5 Terrassements généraux

Les travaux de terrassements généraux consistent en la mise à la cote des fonds de forme du terrain sous les bâtiments et aux abords, avec dressement du fond de fouille, horizontal ou penté selon le cas

Le niveau des terrassements sera amené aux cotes du sol projet,

1.3.1.6 Terrassement en déblais

L'Entrepreneur devra toutes les purges du terrain qui s'avéreraient nécessaires, avec évacuation des terres contaminées ou de mauvaises qualités aux décharges publiques, et leur remplacement par des matériaux d'apport de bonne qualité (couches de forme éventuelles, à déterminer suivant rapport de sol).

Les terrassements seront effectués mécaniquement par des engins adaptés à la nature du travail à exécuter et à la nature du terrain rencontré.

Ils comprendront le dressement des surfaces. Toutes les terres impropres ou excédentaires seront évacuées aux décharges publiques.

Dans le cas où l'emploi d'engins mécaniques n'assurerait pas une garantie totale sur les terrassements de certaines parties, ceux ci seront exécutés manuellement.

1.3.1.7 Terrassements en Remblais

Les terres provenant de déblais dont la nature permettra leur utilisation en remblais pourront servir à la constitution des remblais nécessaires à la mise au profil du talutage

Tous les remblais d'apport extérieur ainsi que leur mise en œuvre devront répondre à des caractéristiques réglementaires.

Les terres de remblai ne devront contenir ni mottes, ni souches, ni débris végétaux. Elles seront compactées par couches horizontales de 20 cm d'épaisseur maximum.

Remblais périphériques en terre de fouille après réalisation des maçonneries. Remblais et dressement des terres végétales de remploi.

Nettoyage général du terrain incluant la démolition des aires de gâchage, des aires de stockage, le ramassage et l'enlèvement des agrégats excédentaires

1.3.2 Fouilles pour tranchées

Les tranchées seront réalisées mécaniquement. Elles devront présenter des parois planes et verticales pour permettre une implantation des fourreaux aussi précise que possible.

Dans le cas où l'emploi d'engins mécaniques n'assurerait pas une garantie totale sur les fouilles de certaines parties, celles ci seront exécutés manuellement.

1.3.2.1 Implantation primaires

L'entreprise de maçonnerie procèdera à la vérification des implantations sommaires et des travaux de terrassements préalablement réalisés.

Piquetage implantation pour ouvrages de maçonnerie incluant toutes fournitures de piquets et chaises, cordeaux et divers.

Implantation des ouvrages par piquetage, traçage au plâtre, nivellement pour la réalisation des tranchées prévues ci-avant.

Traçage définitif à faire approuver par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage

1.3.2.2 Fouilles pour semelles des fondations de l'extension

Terrassements en tranché et en excavation exécutés par tout moyen, pour réaliser les fondations et longrines afin de créer un vide sanitaire de 80 cm de hauteur minimale sous l'isolant du plancher bas.

En fonction de la profondeur à atteindre et de la nature du terrain, il sera prévu un blindage de fouille constituée de cadre et planche en bois ou profilés métalliques.

Fouilles pour encastrement de semelles ou poteaux. Largeur selon calcul de l'entreprise de épaisseurs des fondations. Profondeur hors gel jusqu'a -070 du point le plus bas du terrain naturel. Mise en dépôt des terres pour remblais périphériques extérieurs.

Enlèvement en décharge des terres excédentaires non ré employables.

Le fond des fouilles sera toujours nettoyé, nivelé et compacté. Il sera

1.3.2.3 Fouilles pour tranchées diverses (VRD)

Fouilles pour passage des canalisations à réaliser en fond de fouille ou hors de l'emprise des ouvrages. Selon tracés des réseaux. Les ouvrages au présent titre comprennent :
Le traçage, le décapage des terres végétales, la mise en dépôt sur place, l'ouverture des tranchées, la fourniture et la pose des fourreaux, pour les réseaux prévus ci dessous, et/ou, le cas échéant, la fourniture et la pose des canalisations directement posées en pleine fouille, le blocage des gaines et câbles en sablons, le remblai en matériaux de fouille expurgés de pierrailles, et débris divers, le remblai de couverture sur 0,30 épaisseur en terre végétale.

Quel que soit le mode de terrassement employé, l'entreprise devra se faire préciser l'emplacement des canalisations par les Entrepreneurs des autres corps d'état travaillant sur le chantier. Elle restera responsable des dégradations occasionnées à celles ou à ceux qui lui auraient été signalées.

L'entreprise s'assurera que le fond de la tranchée offre une résistance homogène et y remédiera si cette condition n'est pas remplie.

La tolérance sur le réglage du fond de la tranchée sera de 2 cm en plus ou en moins.

Un lit de pose en sablon de 0,10 m d'épaisseur sera mis en place dans le fond des tranchées, dressé selon la pente et compacté.

Après pose des tuyaux, remblaiement en sable jusqu'à 10 cm d'épaisseur minimale dressé suivant la pente et compacté.

Remblaiement de la tranchée jusqu'au niveau voulu en terre en provenance de la fouille ou en matériau d'apport ,à fournir par l'entrepreneur, et compactage soigné

Les déblais excédentaires provenant des fouilles seront évacués à la décharge publique.

L'entreprise procèdera à la Fermeture des tranchées

1.3.2.4 Présence d'eau

Pendant l'exécution des terrassements, l'Entrepreneur est tenu de conduire les travaux de manière à éviter que la forme ou les matériaux de déblai à utiliser en remblai soient dégradés ou détrempés par les eaux de pluie.

Il doit, à cet effet, maintenir une pente suffisante sur les surfaces travaillées et exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés et ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux hors du périmètre de travail.

L'Entrepreneur devra organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux d'infiltration, ou de l'eau, de quelque origine que ce soit.

1.3.3 Canalisations et réseaux enterrés

Concerne les réseaux divers situés à l'extérieur du bâtiment .

1.3.3.1 Canalisations

Fourniture des canalisations comprenant tuyaux droits et toutes pièces de raccords nécessaires.

Pose des canalisations selon une pente régulière et calage soigné, plus particulièrement au droit des joints, avec exécution des joints, l'ensemble conformément aux prescriptions du fabriquant. Si nécessaire en fonction des conditions particulières rencontrées, calage des joints sur une assise de béton maigre.

Nature des canalisations : tuyaux en PVC de type « évacuations des eaux « , de fabrication répondant au règlement particulier NF 650, aux normes NE R 54-017 et 54-030 , et certification n° 01.29. Joints à emmanchement avec bague de joint et pâte lubrifiante, conformément aux prescriptions du fabriquant.

Sections des canalisations, suivant dimensionnement de l'entrepreneur, sans être inférieures à un de 100 mm

Ces canalisations concernent :

Les eaux usées seront raccordées sur le collecteur existant en façade OUEST et sur la fosse existante -toutes eaux- située sur le terrain. Le dispositif d'assainissement est constitué par un collecteur général récupérant également les eaux pluviales.

1.3.3.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront réintégrées dans le collecteur toutes eaux existant sur la propriété et raccordé au réseau communal

Pour les réseaux complémentaires créés, le dispositif comprendra tranchée, canalisations rigide de diamètre 80 à 100 mm Remblai en terre végétale

Chaque canalisation sera raccordée sur une canalisation en tube PVC CR4 non drainante raccordée sur le regard de pied de chute.

Les drains situés en pieds de murs sur le côté SUD et EST de l'extension seront raccordé sur le réseau des EP

En pied de chute, des descentes EP, à la charge du présent lot, il sera réalisé un regard de pied en béton préfabriqué du commerce de section 33x33 avec couvercle en béton. Le percement du couvercle permettra le passage d'un tube de 80 mm et sera à la charge du présent lot.

Tampons et tés de visite ou autres en pied de chute, et en tous points nécessaires pour obtenir un réseau aisément visitable et nettoyable.

1.3.4 Maçonnerie Gros œuvre - Béton Armé

Localisation

Concerne les travaux de l'extension et de la rampe d'accès, ainsi que les travaux de VRD aux abords directs des constructions.

1.3.4.1 Préparation

L'entreprise de maçonnerie procèdera à la vérification des implantations sommaires et des travaux de terrassements préalablement réalisés.

Piquetage implantation pour ouvrages de maçonnerie incluant toutes fournitures de piquets et chaises, cordeaux et divers.

Traçage définitif à faire approuver par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage

L'entrepreneur se rapprochera du Maître d'ouvrage afin de faire agréer les aires de stockage et de gâchage sur le terrain. Aucun stockage ni aucune préparation ne seront tolérées hors de l'emprise de la propriété et notamment sur la voie publique.

1.3.4.2 Fondations

Suivant les prescriptions données par le bureau d'étude de sol, et
Suivant les prescriptions données par le bureau d'étude structure Béton Armé et

Semelles filantes, poteaux , et /ou longrines

Les fondations seront désolidarisées - non adhérentes - des fondations de la maison existante

Semelles de fondations

Réalisation des semelles filantes, poteaux sur massifs ou longrines en béton armé (B5) La hauteur sera dimensionnée pour reprendre les descentes de charges du bâtiment et servir de soubassement pour le rattrapage des niveaux du terrain à l'endroit des talutages.

Maçonneries en béton armé pour ouvrages en fondation par semelles filantes. Dosage en béton de centrale B25 ou béton de chantier à 350kg de ciment. Armature par semelles préfabriquées soudées 6 fers et cadres. Attentes raidisseurs dans les angles de la construction et raidisseurs intermédiaires selon plan.

Fondations particulières

Sur les murs SUD et OUEST au droit des anciens murs mitoyens en pierres conservés, et des murs des constructions mitoyennes, les fondations feront l'objet de calculs spécifiques prescrites par le bureau d'étude , à priori , fondation avec bêche.

Remblai après exécution des fondations

Remblai soigné en périphérie intérieure des murs en fondation soit en matériaux extraits de la fouille s'ils présentent les caractéristiques sanitaires et granulométriques requises et après accord du Maître d'œuvre. Dans le cas contraire, remblai en matériaux d'apport à compacter.

Dans tous les cas, le remblai périphérique sera soigneusement damé. Forme générale en matériaux d'apport à compacter sur 0,20m d'épaisseur minimum, constituée par une forme en calcaire concassés 40/60, fermeture en grave à compacter.

1.3.4.3 Murs des vides sanitaires

Murs de fondations en agglomérés de ciment pleins porteurs 20x20x50. Raidisseurs dans les angles, coulés en blocs spéciaux d'angle, et raidisseurs intermédiaires selon plan.

Les murs seront désolidarisés - non adhérents – des murs existants. Un retrait de dilatation d'au moins 10mm sera observé et matérialisé par un joint en matériaux isolants rigides. Sur toute la hauteur de jonction.

Réalisation de trémies pour passage entre les différents espaces des vides sanitaires.

Réalisation d'une trémie pour la trappe d'accès au vide sanitaire avec pose et réglage du pré cadre fourni par le serrurier

Film étanche

Mise en place d'une protection de l'élévation contre les remontées capillaires.

L'écran d'étanchéité couvrira l'arase des murs de fondations et constituera la barrière anti capillarité prévue par les règles en vigueur. Les relevés constitués par les pénétrations de canalisations d'évacuations seront particulièrement soignés.

Etanchéité par film en polyéthylène de 250 µ. Le recouvrement entre lés sera d'au moins 0,40m.

Isolation soubassement

Mise en place d'un isolant thermique extérieur en soubassement, d'épaisseur 80 mm, y compris toutes les sujétions de mise en œuvre, suivant les prescriptions du fabricant. Panneaux isolants en polystyrène extrudé (XPS) répondent à toutes les exigences de la norme EN 13164 ou équivalent. R = 2.25 m2.°C/W

1.3.4.4 plancher du RDC : Dalle type Poutrelle-Hourdis

Le plancher bas du RDC de l'extension sera de type poutrelle hourdis, composée de poutrelles béton, hourdis en béton, d'un isolant et d'une dalle de compression.

Poutrelles en béton armé : Pose et réglage des poutrelles, avec ou sans étais, conformément au plan de pose du fabriquant.
Façonnage des armatures dépassant de chaque côté des poutrelles pour ancrage dans le chaînage.

Hourdis pleins isolant type ISOLEADER ou équivalent avec rupteur de ponts thermiques, et languettes en sous face recouvrant le talon de la poutrelle. Hourdis spécifiques à la pose au dessus d'un vide sanitaire.

Dallage en béton armé d'épaisseur à déterminer par l'entrepreneur et à soumettre au maître d'œuvre pour approbation ; armature par treillis soudé 20x30 Ø6x6. Bétonnage en béton de centrale classe B25 ou béton de chantier dosé à 350Kg de CPJ45. Coffrage périphérique soigné en périphérie des ouvrages.

Finition surfacée lissée à la taloche mécanique. Le fini de cette dalle permettra la pose d'un isolant de sol type Acermi

La prestation comprend toutes sujétions pour réalisation de :

- incorporations diverses : conduits électriques, canalisations encastrées (eau), fourrures,

- trémies pour passage de canalisations, suivant indications données aux plans Architecte et plans des autres corps d'état,

- rebouchage des trémies en matériau de même nature que l'élément traversé après passage des canalisations des corps d'état techniques,

- surfaçage soigné de la dalle recevant un isolant

- chaînages, poutres incorporées, renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage à réaliser

- relevés sous les appuis des portes et croisées,

1.3.4.5 Murs en élévation du rez de chaussée

Murs en élévation en hauteur de rez-de-chaussée en agglomérés de ciment creux porteurs 20x20x50, avec tous blocs spéciaux pour angles ou autres ;

Raidisseurs dans les angles, coulés en blocs spéciaux d'angle de Ø 150mm et, en raidisseurs intermédiaires selon plan.

Joints de 10 à 15 mm d'épaisseur. Les joints seront refoulés en montant, arasés au nu du mur

Les murs seront désolidarisés - non adhérents – des murs existants. Un retrait dilatation d'au moins 10 mm sera observé et matérialisé par un joint en matériaux isolants rigides. Sur toute la hauteur de jonction.

Particularité

Sur les murs SUD et OUEST au droit des anciens murs mitoyens en pierres conservés, ces murs ne pourront pas être enduits. En conséquence, ces murs seront très soigneusement rejointoyés en montant, rang après rang lors du montage. Les joints verticaux seront soigneusement bourrés, les joints horizontaux seront soigneusement arasés.

Chaînages

Tous les murs horizontaux en hauteur de vide sanitaire et les murs de rez-de-chaussée seront arasés par un chaînage en béton armé coulé en blocs spéciaux U. Coulage en béton de chantier dosé à 350 Kg de ciment. Armature par deux Ø 8 Hl.

1.3.4.6 plancher de toiture terrasse : Dalle type Poutrelle-Hourdis

Le plancher haut - toiture terrasse - de l'extension sera de type poutrelle hourdis, composée de poutrelles béton, hourdis en béton et d'une dalle de compression.

Poutrelles en béton armé : Pose et réglage des poutrelles, avec ou sans étais, conformément au plan de pose du fabriquant.
Façonnage des armatures dépassant de chaque côté des poutrelles pour ancrage dans le chaînage.

Hourdis pleins isolant type ISOLEADER ou équivalent avec rupteur de ponts thermiques, et languettes en sous face recouvrant le talon de la poutrelle. Hourdis spécifiques à la pose au dessus d'un vide sanitaire.

Dallage en béton armé d'épaisseur à déterminer par l'entrepreneur et à soumettre au maître d'œuvre pour approbation ; armature par treillis soudé 20x30 Ø6x6. Bétonnage en béton de centrale classe B25 ou béton de chantier dosé à 350Kg de CPJ45. Coffrage périphérique soigné en périphérie des ouvrages.

Finition surfacée lissée à la taloche mécanique. Le fini de cette dalle permettra la pose d'un isolant pour l'étanchéité de la terrasse

La prestation comprend toutes sujétions pour réalisation de :

- trémies pour les 2 fenêtres coupoles , spéciale pour toit plat.

- surfaçage soigné de la dalle recevant un isolant

- chaînages, poutres incorporées, renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage à réaliser

- relevés en costière le long de la maison existante

Réalisation des acrotères et des costières en béton armé , solidaires du plancher terrasse .

1.3.4.7 Rampe extérieure, paliers de repos et escalier

Réalisation d'une rampe d'accès d'une largeur de 150 cm, d'un palier de repos et d'un escalier, l'ensemble en béton B5, finition balayée., ou finition par un béton désactivé type ARTEVIA ou similaire.

Ensemble réalisé en béton armé coffré.

Comprenant :

Murs ou poteaux de soutènement

Les supports des dalles seront :

Des murs en agglomérés de ciment pleins porteurs 20x20x50. Ou 15x15x150 , suivant prescription du bureau d'étude. Raidisseurs dans les angles, coulés en blocs spéciaux d'angle, et raidisseurs intermédiaires selon plan.

Et, ou poteaux de soutènement en béton armé

Dalles circulables

Dallage, épaisseur minimum 15 cm; Coffrage périphérique soigné en périphérie des ouvrages.

Bordure en béton apparent finition soignée de 10 cm de large et 5 cm de haut formant bordures chasse roue.

Largeur hors bordure chasse roues de l'ensemble de 140 cm minimum,

Pente maximum entre paliers de 4%, 1° rampe pente de 2,3 % , 2° rampe , pente de 3,2%
Les pentes seront recalculées en fonction des niveaux réels , avec vérification des niveaux au laser

Palier de départ et palier intermédiaire permettant la giration complète d'un fauteuil roulant de 150 x 150 cm.

Finition pour recevoir un revêtement en ciment type « Artévia » .

L'aspect de finition de la surface sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage et suivant échantillons et essais proposés au maître d'œuvre.

Raccordement du palier haut sur seuil de l'accès du bâtiment.

Escalier et murets formant limons

Coffrages et coulages en place

Coulage solidaire, emmarchement à paillasse porteuse et pallier en béton. Coulage en béton de chantier dosé à 350 kg de CPJ 45

Les contremarches et les marches de l'escalier seront traitées en finition à l'identique des parties horizontales

Les murets seront en béton, toutes faces vues en béton de parement soigné pour rester apparent, finition lissé.

1.3.5 Réseaux sous plancher et raccordements

Cet article concerne les réseaux divers situés sous le bâtiment et en périphérie du bâtiment sur la largeur de un mètre. Les canalisations en PVC seront prévues sous le plancher pour l'évacuation des réseaux d'EP et EU. Les canalisations sont suspendues au plancher. Les fourreaux longs sont cachetés en plâtre à chacune de leurs extrémités et un fil de fer galvanisé de 4m/m de diamètre est enfilé à l'intérieur de chacun des fourreaux. Les caniveaux et regards de visites, suivant les indications portées sur les plans, sont réalisés en béton. Les tampons des regards seront prévus en béton ou en fonte suivant les plans d'architecte.

Inclus les travaux permettant de raccorder les réseaux d'évacuation EU, EV et EP du bâtiment sur le réseau VRD.
Inclus les travaux permettant d'effectuer les raccordements des réseaux d'alimentation en eau et électricité du bâtiment.

1.3.6 Ouvrages divers de maçonnerie sur l'extension

1.3.6.1 Coffres Linteaux

Coffres linteaux en béton armé blocs U, au droit de toutes baies en partie neuves créées. les armatures comporteront cadres et filants adaptés à la portée de l'ouvrage. La sous face des blocs U sera parfaitement alignée.

1.3.6.2 Appuis des fenêtres

Les appuis de baies seront en béton armé, coffrés et coulés en place , en béton au dosage de 300 kg de ciment et agrégats de granulométrie adaptée.

Compris tous coffrages nécessaires, saillie extérieure avec larmier en sous face, toutes faces vues en béton de parement soigné pour rester apparent.

Dessus en pente avec façon de rejingot à gorge, avec glacis de ciment réalisé au coulage.

Finition béton blanc

1.3.6.3 Chape flottante

Isolation thermique sous chape

Réalisation d'une forme isolante en panneaux de mousse de polyuréthane posée sur la dalle. Les panneaux isolants seront de catégorie SC1 incompressible (résiduel < 5mm) type ACERMI Les panneaux auront une épaisseur de 100 mm et seront assemblés à rainure et languette. L'étanchéité entre panneaux pourra être complétée par bandes autocollantes de type PLASTO. En périphérie, un relevé de même épaisseur sera réalisé en toute hauteur de la chape flottante.

Chape

La chape sera réalisée en système « DALLE FLOTTANTE » sur isolants relevés en périphérie intérieure des ouvrages. la réalisation de la chape auto-nivelante, de type ANYSOL A de LAFARGE ou similaire, d'épaisseur 50mm. Tolérances : 5mm sous la règle de 2mètres.

Le sol fini de l'extension sera ramené à la cote +/- 0,00 prise par référence sur la maison existante une fois les revêtements de sols finis. Ces sols sont destinés à recevoir un carrelage de recouvrement général collé à +0,015 m du niveau actuel.

Un décaissement de 2 cm sera exécuté à l'emplacement de la réservation pour le tapis de sol devant la porte d'entrée.

La réalisation de cette chape se fera suivant les prescriptions données par l'avis technique émis par le CSTB pour Lafarge Bétons

L'entrepreneur aura à sa charge sur son lot :
Toutes les préparations nécessaires à la mise en œuvre de la chape ; la réception du support, de l'isolation du sol et des bandes périphériques ; le coulage de la chape ; le respect de l'épaisseur de la chape, la réservation nécessaire pour le revêtement de sol choisi.

La réservation et l'installation du cadre métallique pour le tapis de sol
L'entrepreneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'oubli ou de défaut de mise en œuvre quand à la réalisation de cet ouvrage, de son propre fait ou du fait d'autres lots.

De ce fait :
L'entrepreneur devra prendre en considération tous les éléments ayant une incidence sur la réalisation de cette chape et en spécifier précisément les réserves ou les limites par rapport aux autres lots concernés.

Localisation : totalité de l'extension

MACONNERIE SUR EXISTANT

1.3.7 Ouvrages divers de maçonnerie sur l'existant

1.3.7.1 Démolitions extérieures et intérieures

Coordination

Le Maître d'ouvrage coordonnera ses travaux avec le titulaire du lot maçonnerie afin de permettre la réalisation des linteaux de toutes natures à réaliser en sous œuvre.

Travaux prévus au présent titre

Les travaux suivants seront à réaliser par l'entreprise titulaire du présent lot MACONNERIE GROS ŒUVRE BETON ARME au droit des éléments démolis . Au droit de toutes baies créées ou élargies dans les maçonneries existantes, l'entreprise titulaire du présent lot devra la vérification et l'entretien des étaiements, la réalisation des linteaux en béton armé coulés en place et en sous œuvre, le cas échéant, la réalisation des linteaux métalliques, y compris toutes fournitures, la reprise des piédroits en béton ou le dressement des tableaux en enduit de mortier bâtard.

Ces travaux comprennent :

- Le repérage et le traçage des ouvrages à exécuter
- Les étaiements préalables
- Le découpage au disque des maçonneries en brique creuse, ou en carreaux de plâtre
- L'abattage des maçonneries par tous moyens manuels ou mécaniques appropriés
- Le refouillement pour encastrement des appuis de linteaux
- Le déblai des gravois, la sortie des gravois et l'enlèvement en décharge.
- Le nettoyage des abords de l'ouvrage

Localisation et nature des ouvrages de démolition

Les travaux de démolition concernent :

- La démolition du mur de clôture et du poteau en pierres pour élargissement du portail d'accès voitures.
- La dépose totale du châssis existant de la pièce salle d'eau en RDC en façade OUEST , pour rebouchage total de cette baie.
- L'ouverture d'une baie de communication entre la maison et l'extension dans le mur OUEST avec préparation du linteau.
- L'élargissement des portes de communication avec démolition d'un seul côté pour chaque porte et du remplacement du linteau .
- La dépose des menuiseries en façade SUD
- La démolition de la cloison entre le WC et la salle d'eau existante.
- La démolition pour élargissement du mur de refend entre l'actuel bureau et l'entrée en RDC existant.

1.3.7.2 Ouvrages pour élargissement du portail voiture

Les démolitions du mur seront exécutées sur la longueur nécessaire à l'agrandissement du portail en fonction de la longueur réelle du portail. A cet effet , l'entrepreneur du présent lot se rapprochera de l'entrepreneur titulaire du Lot portail , afin de déterminer précisément avec lui - et après validation du maître d'ouvrage – les dimensions nominales de l'ouverture.

Le pierres du pilier démoli seront descellées soigneusement et stockées logiquement pour réemploi. Le nouveau pilier sera reconstruit avec ces pierres de réemploi. L'entrepreneur prendra exemple sur le pilier conservé pour réaliser le pilier neuf à l'identique de l'existant.

En cas d'éléments manquants ou détériorés, l'entrepreneur complètera si nécessaires avec des pierres de même nature et de même calibre.

Au droit du mur jouxtant le pilier et pour jonction des maçonneries, L'entrepreneur devra toutes les finitions de raccord de tuiles sur le faîtage du mur , de raccord d'enduit, de rebouchages dans les mêmes matériaux et avec le même aspect de finition.

1.3.7.3 Ouvertures pour baies, fenêtres et portes

Linteaux

Linteaux en béton armé coffrés et coulés au droit de toutes baies en partie neuves créées. les armatures comporteront cadres et filants adaptés à la portée de l'ouvrage. La sous face des linteaux sera parfaitement alignée.

Les linteaux pourront être réalisés soit en béton armé, dosé à 350Kg de CPJ45, armatures selon portées à faire agréer par le Maître d'œuvre. Soit par poutres métalliques de profils I ou H soigneusement calés sur lit de mortier dressé sur sommiers refouillés et reprenant les charges après calage et calfeutrement au mortier de clavetage. Les linteaux en mortier seront grillagés et enduits en mortier de ciment pour recevoir un enduit de finition en plâtre. Finition des linteaux prévue au titre du présent lot par enduit dressé en plâtre de 10 à 12mm d'épaisseur, soigneusement coupé.

Tableaux et piédroits

L'entreprise vérifiera l'aptitude des tableaux créés et existants à la reprise des charges. Et prendra toutes dispositions en vue du renforcement des piédroits en tant que de besoin. Renforcement des pieds en béton armé, reprise par arrachement dans les maçonneries adjacentes. Dans tous les cas, reprise d'enduits en tableau en plâtre parfaitement dressé, finition lissée et façons d'arrêtes incorporées en PVC.

Appuis des fenêtres de la maison

Les appuis de baies ouvertes dans les murs de la maison seront réalisés à l'identique des appuis existants sur les façades , soit en briques pleines posées sur chants , avec calpinage et joints à l'identique.

Bouchement de baies

Au droit des baies intérieures et extérieures à boucher prévues au plan.

L'ouvrage de bouchement de baie sera effectuée après dépose de l'ancien bâti. Bouchement de baie en briques creuses de 20cm épaisseur à l'identique des maçonneries existantes. Enduits en reprise avec résille d'armature en fibres de verre marouflée dans le gobetis d'accrochage. Enduits de finitions tels que définis ci après.

Localisation :

Ancienne porte de la salle d'eau du RDC de la maison.

Ancienne baie de la fenêtre de la salle d'eau du RDC de la maison. La profondeur de l'ébrasement jusqu'au sol sera conservée pour l'encastrement d'un bâti support.

1.3.7.4 Ouvrages de plâtrerie

Ouvrages concernés

Au droit des modifications de baies, linteaux, tableaux, baies élargies ou créées, au droit du mur ouvert pour la jonction avec l'extension.

Raccords d'enduits

Façons diverses pour raccords d'enduits en plâtre, y compris arrêtes et cueillies partout ou nécessaire. Epaisseur d'enduit selon existants 10 à 20 mm, finition coupée au bertelet ou parfaitement dressé lissé en finition à la lisseuse.

Les arrêtes verticales de grandes longueur seront réalisées au moyen de cornières d'angle en PVC ou en métal galvanisé et soigneusement marouflées dans l'enduit.

1.3.7.5 Enduits extérieurs en tableaux des fenêtres créées sur la maison existante

L'entreprise proposera au Maître d'ouvrage un échantillonnage d'enduit faisant apparaître le grain et la teinte. Enduits projetés de 10 à 12mm d'épaisseur aspect gratté fin, le ton restant à déterminer . Les zones de travail des parements en périphérie des baies notamment seront traitées par marouflage d'une résille d'armature en toile de verre.

Exécution d'une modénature en linteau.

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 2

ENDUITS EXTERIEUR DE RAVALEMENT

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

2.1 GENERALITES ---------- P45

2.1.1 Consistance et portée des travaux

2.1.2 Règles et Normes

2.2. PRESCRIPTION TECHNIQUES ---------- P45

2.2.1 Type de produit

2.2.2 Préparation du support

2.2.3 Mise en œuvre du produit

2.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES---------- P46

2.3.1 Enduits sur parties neuves

2.3.2 Réalisation en 2 teintes

2.3.3 Nettoyage des enduits

2. 1 . GENERALITES

2.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

Les enduits extérieurs concernent toutes les parois extérieures en élévation à l'exception des parties des murs inaccessible de par la conservation des anciens murs situés en limites de la propriété voisine.(côtés SUD et OUEST). Les travaux concernent les enduits en parties courantes, les enduits de voussoirs et de tableaux, les raccords d'enduits en tableaux de baies créées sur la maison existante.

2.1.2 Règles et Normes

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

Enduits réalisés conformément au DTU N° 26.1

2.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.2.1 Type de produit

Enduit de ravalement monocouche manuel de chez Weber et Broutin, gamme Procalit.F pour grains fins , ou équivalent.

2.2.2 Préparation du support

Nettoyage du support par brossage à la brosse métallique ou à l'air comprimé pour éliminer les souillures, projections, laitance de surface ou autres salissures pouvant nuire à la bonne adhérence de l'enduit.

Rebouchage des trous par l'exécution d'un renformis avec le mortier weber.mur épais ou avec l'enduit monocouche « weber procalit F » ou équivalent suivant DTU 26.1

Humidification du support

Exécution d 'une couche d'accrochage ou gobetis , au mortier de ciment au dosage de 500kg., ou avec « weber procalit F » ou équivalent, à la truelle sur 3 à 5 mm d'épaisseur.

2.2.3 Mise en œuvre du produit

La mise en œuvre de l'enduit respectera les documents de références et les prescriptions spécifiques fournies par le fabriquant.

Gâchage en bétonnière avec quantité d'eau par sac, et temps de gâchage suivant les prescription du fabriquant.

Les traitements des points singuliers - notamment les arêtes - seront particulièrement soignés.

L'alignement entre les baies, la rectitude des angles seront vérifiées.

Les soubassements seront délimités par un joint creux, et leur finition sera traitée avec une différence d'aspect % au parties générales des élévations. Ils seront en surépaisseur de quelques mm

Les couleurs seront choisis dans la gamme du nuancier du fabriquant.

2.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES ENDUIT DE RAVALEMENT

2.3.1 Enduits sur parties neuves

L'entreprise proposera au Maître d'ouvrage un échantillonnage d'enduit faisant apparaître le grain et la teinte. Enduits projetés de 10 à 12mm d'épaisseur aspect gratté fin, le ton restant à déterminer . Les zones de travail des parements - en périphérie des baies notamment - seront traitées par marouflage d'une résille d'armature en toile de verre.

Exécution d'un enduit monocouche de chez Weber et Broutin , type Procalit F , ou équivalent.

Les échantillons de couleur seront proposés au maître d'ouvrage et recevront l'approbation du maître d'œuvre.

2.3.2 Réalisation en 2 teintes

L'enduit sera réalisé en 2 teintes .

Soit une teinte blanche sur l'ensemble des façades.

Une teinte de couleur rouge brique sur la façade Sud située sous le porche d'entrée , sur le mur en retour à droite de la porte d'entrée de l'extension

2.3.3 Nettoyage des enduits

Après travaux, et immédiatement après application, le cas échéant avant grattage, les éclaboussures d'enduits seront nettoyées au jet d'eau en pluie fine pour éliminer les poussières et réhumidifier l'enduit en profondeur. Les menuiseries seront nettoyées à l'éponge immédiatement après retrait des protections.

Les résidus d'application et de grattage en pieds de murs seront piochés, nettoyés et enlevés en décharge. De même les aires de gâchage et de chargement de la machine d'application, les résidus de nettoyage de machine, seront nettoyées et débarrassés de tous résidus d'enduit, de nettoyants de toutes natures. Le traitement de nettoyage aux hydrocarbures ne pourra être effectué sur chantier qu'après bâchage et protection des sols.

L'entreprise devra en prévoir tous ces frais annexes dans son offre et les prix seront réputés toujours comprendre ces postes.

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 3

ETANCHEITE TOITURE TERRASSE EP ZINGUERIE FENETRES POUR TOITS PLATS

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

3.1 GENERALITES ---------- P49

3.1.1 Consistance et portée des travaux

3.1.2 Règles et Normes

3.1.3 Sécurité des personnes

3.2 PRESCRIPTION TECHNIQUES ---------- P49

3.2.1 Etudes techniques – Notes de calcul – Plans et Détails d'exécution

3.2.2 Préliminaires - caractéristiques du support

3.3 ETANCHEITE AUTOPROTEGEE ---------- P50

3.3.1 Complexe d'étanchéité sur partie courante

3.3.2 Traitement de joint de dilatation sur double costière

3.3.4 Protection de relevés d'étanchéité par bandes solines

3.3.5 Cuvettes E.P.

3.4 TRAVAUX DE ZINGUERIE ET EP ---------- P52

3.4.1 Couvertines de protection sur les murs de mitoyenneté en pierres

3.4.2 Descentes pluviales

3.5 FENETRES POUR TOIT PLAT ---------- P53

3.1 GENERALITES

3.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

- La toiture terrasse de l'extension avec ses 2 fenêtres de toit
- Les descentes des eaux de pluies
- La zinguerie
- Les 2 fenêtres de toit

3.1.2 Règles et Normes

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

DTU N° 43.1. Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie.

DTU .° 40.5. Travaux d'évacuation des eaux pluviales

Règles NV 65 et N 84 modifiées ; règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions.

Règles de l'APSAIRD

Tous les complexes et systèmes d'étanchéité devant être mis en œuvre devront bénéficier d'un avis technique justifiant qu'ils sont admis à l'emploi prévu.

3.1.3 Sécurité des personnes

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas, la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.2.1 Etudes techniques – Notes de calcul – Plans et Détails d'exécution

Les plans et dessins – côtés à une échelle appropriée - devront faire apparaître tous les détails d'exécution, d'assemblages, de fixation etc…

Tous les plans , notes de calcul seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution.

L'entrepreneur de ce lot devra donc , avec le concours des autres entrepreneurs concernés, mettre au point et établir les plans faisant apparaître les points singuliers : réservations , becquets, costières, solins, rives, fixation d'équipements techniques , engravures , etc…

Les plans et détails d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur

3.2.2 Préliminaires - caractéristiques du support

Le support livré à l'entrepreneur est une dalle béton sur plancher hourdis, à pente de 0%

L'isolation thermique en sous étanchéité est à la charge du présent lot.

Tous les supports seront réceptionnés par l'entreprise d'étanchéité. L'entrepreneur doit s'assurer que ces supports sont exempts de défauts susceptibles de nuire à la bonne exécution et à la tenue du complexe étanche.

Aucun travail ne sera entrepris si le support n'a pas atteint le degré de siccité propice.

L'entrepreneur d'étanchéité a à sa charge le nettoyage préalable du support qui doit se limiter à un balayage et dépoussiérage.

Avant son intervention, il est tenu de faire part de ses observations éventuelles au Maître d'ouvrage. Le début d'exécution des travaux d'étanchéité implique l'acceptation sans réserve des supports.

3.3 ETANCHEITE AUTOPROTEGEE

3.3.1 Complexe d'étanchéité sur partie courante

Etanchéité bicouche SBS soudée de marque SIPLAST ou similaire sur terrasse béton à pente de 0 %, comprenant:

Ecran pare-vapeur : Une couche d'enduit d'imprégnation à froid (E.I.F.) - Une couche d'enduit d'application à chaud (EAC) - Un feutre bitumé 36 S VVHR année par voile de verre - Une couche d'enduit d'application à chaud (EAC) pour fixation des panneaux d'isolation.

Couche isolant : Isolation thermique constituée de panneaux de mousse de polyuréthanne parementés par voile de verre d'épaisseur 80 mm, disposés jointivement et collés en plein.

Revêtement d'étanchéité PARADIENNE JSR4 - Un voile de verre de 100 g/m² ; Une feuille à base de bitume élastomère SBS armée par voile de verre et non tissé polyester, joints collés à l'EAC ; - Une couche d'enduit d'application à chaud (EAC) ; - Une feuille à base de bitume élastomère SBS armée par voile de verre. Renforts d'étanchéité

Protection (le cas échéant) : Protection lourde constituée d'une couche de gravillons 5/15 de 4 cm d'ép. minimum disposée sur l'étanchéité.

3.3.2 Traitement de joint de dilatation sur double costière

Une bande d'assise en chape de bitume armé soudé, du part et d'autre du joint. - Une feuille à base de bitume modifié, armée par tissu polyamide, soudée et pliée en forme de lyre. - Cordon par mastic bitumineux sans solvant, en fond de lyre. - Relevés d'étanchéité sur costières avec interruption de la 1 ère couche au droit du joint, et recouvrement de la feuille auto protégé d'un bord sur l'autre.

3.3.3 Relevés d'étanchéité

Une couche E.I.F.SIPLAST PRIMER ou équivalent ; Une équerre de 25 cm de développé constituée d'une feuille de 3,5 mm d'épaisseur à base de bitume élastomère SBS soudé avec talon de 10 cm ; Une chape de bitume couche de finition PARADIAL S ou équivalent, armé type 50 auto-protégée par feuille d'aluminium, soudée avec talon de 15 cm.

Tous les relevés remontent sous becquet béton du maçon, ou sous couvertines ou bandes solines prévues ci-après suivant localisation.

3.3.4 Protection de relevés d'étanchéité par bandes solines

Les parties de l'étanchéité relevant contre les murs seront protégées par bande à solin rapportée sur le mur existant. . La bande à solin sera étanchée contre le mur au moyen d'une bande d'étanchéité compressible et d'un joint en mastic acrylique.

Protection par bandes solines en aluminium, façonnées à 2 plis et une pince, fixées contre la maçonnerie par chevilles à expansion et vis inox avec interposition d'un joint au mastic élastomère 1ère catégorie.

Localisation : Sur la façade OUEST de la maison et sur les 2 murs anciens en pierres en mitoyenneté OUEST et SUD

3.3.5 Cuvettes E.P.

Les évacuations des eaux pluviales seront au nombre de 2, à départ horizontal, comprenant : platine et moignon tronconiques en plomb de 25/10 assemblés par soudure et protégés extérieurement par un enduit d'imprégnation. Platine insérée dans le revêtement d'étanchéité avec galerie garde grève et grille amovible en acier galvanisé et raccordement sur les descentes en zinc Moignon en traversé d'acrotère avec coudes en saillie et tuyau de

Localisation : Pour évacuation des E.P. de la terrasse côté NORD et angle SUD EST

3.3.6 Profils de finitions des acrotères

Fourniture et pose de profils de rives en couronnement des acrotères , en tôles d'acier pré-laquées, teintes au choix de l'Architecte dans les coloris de la gamme RAL. Epaisseur 10 à 20/10é suivant longueur mise en oeuvre. Façonnage à 2 plis et 2 pinces formant larmier compris toutes les pièces d'angles rentrants et sortants. Jonctions par raccords coulissants avec joints d'étanchéité au mastic élastomère. Suivant localisation, façonnage de relevés d'extrémité du type solin contre maçonnerie compris joints d'étanchéité.

Localisation : A prévoir de façon systématique, en couronnement des acrotères à la périphérie de la toiture terrasse

3.4 TRAVAUX DE ZINGUERIE ET EP

3.4.1 Couvertines de protection sur les murs de mitoyenneté en pierres

Fourniture et pose de couvertines en zinc naturel , suivant longueur mise en œuvre. Façonnage à 2 plis et 2 pinces formant larmier compris toutes les pièces d'angles rentrants et sortants. Jonctions par raccords coulissants avec joints d'étanchéité au mastic élastomère. Toutes suggestions de finitions d'étanchéité.

Localisation : Sur les 2 murs anciens en pierres en mitoyenneté OUEST et SUD

3.4.2 Descentes pluviales

Descentes en zinc naturel de 66/100 de Ø 80, comprenant tuyaux droits et toutes pièces de raccord.

Pose fixation et assemblage des tuyaux de descente sur colliers en acier galvanisé deux boulons et embase taraudée galvanisée scellés avec façon de bague soudée avec dauphin en pieds.

Les descentes seront conduites jusqu'au regard en pied de chute (Prévu au titre du lot terrassement VRD) et pénètreront d'au moins 5cm dans les regards collecteurs de pieds.

Localisation : Les descentes pluviales seront positionnées selon les plans

Sur la maison existante

- En façade SUD en pied de versant du futur abri extérieur (non prévu sur ce marché)

Sur l'extension

- En façade NORD, contre la façade à droite de la portée d'entrée
- Côté SUD, dans l'angle des 2 façades SUD EST

3.5 FENETRES POUR TOIT PLAT

Fenêtre coupole pour toit plat VELUX

Fourniture et pose de fenêtres coupole pour toit plat de chez VELUX à vitrage feuilleté de sécurité, avec motorisation posée en usine. motorisé avec télécommande (Alimentation à prévoir au lot électricité).

La fenêtre sera posée sur costière livrée dans le pack

L'entrepreneur suivra scrupuleusement la notice de pose et de raccordement de l'étanchéité de ces fenêtres fournie par le fabriquant.

L'entrepreneur devra toutes les suggestions de raccordement , d'étanchéité et de protection de ces éléments.

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 4

MENUISERIE METALLIQUE ALUMINIUM ACIER

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

4.1 GENERALITES ---------- P57

4.1.1 Consistance et portée des travaux

4.1.2 Règles et Normes

4.1.3 Labels et certification de qualité

4.1.4 Classement A.E.V.

4.1.5 Accessoires de manœuvre - clés

4.1.6 Protection et Nettoyage des ouvrages finis

4.1.7 Etudes techniques – Notes de calcul – Plans et Détails d'exécution

4.2 PRESCRIPTION TECHNIQUES ---------- P58

4.2.1 Caractéristiques des menuiseries extérieures en aluminium

4.2.1.1 Eléments constitutifs des menuiseries
4.2.1.2 Protection contre la corrosion : peinture de recouvrement et finition

4.2.2 Etanchéité des menuiseries

4.2.3 Pose des huisseries - Calfeutrement – Habillages – Couvres joints.

4.2.4 Vitrerie

4.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES ---------- P60

4.3.1 Huisseries aluminium

4.3.2 Fenêtres

4.3.3 Ensemble Porte d'entrée

4.3.4 Eléments de fermeture des baies : Volets roulants

4.4 MENUISERIES METALLIQUES ACIER---------- P63

4.4.1 Protection contre la corrosion : peinture de recouvrement et finition

4.4.2 Description des menuiseries

4. 1 . GENERALITES

4.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

Pour les menuiseries Aluminium :

Toutes les huisseries extérieures de l'extension pour les menuiseries aluminium y compris leurs vitrages, soit les fenêtres et la porte d'entrée.

Pour les menuiseries Acier :

Les 2 portails sur rue

4.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants : DTU 36.5

Les menuiseries extérieures devront répondre en tous points à la Réglementation Thermique 2012

4.1.3 Labels et certification de qualité

Les menuiseries extérieures devront satisfaire aux labels de qualité et aux cahiers des charges suivants :

Label QUALICOAT : éléments en aluminium laqué.

Label SNJF : produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction

Label CEKAL : qualité des doubles vitrages.

4.1.4 Classement A.E.V.

Le classement AEV des huisseries sera à définir par l'entrepreneur compte tenu de la situation de la construction et de l'implantation et de l'exposition des fenêtres.

Toutefois ce classement A.E.V. ne sera pas inférieur au classement minimal exigé par la RT 2012 , à savoir : perméabilité à l'air : A3 , perméabilité renforcée avec vitrage isolant. Etanchéité à l'eau E 3 Etanchéité renforcée . Résistance au vent V3 – 1700 Pa

4.1.5 Accessoires de manœuvre - clés

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au Maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

Les clés pour les serrures de la porte d'entrée et des 2 portails

Nombre de clés à fournir : pour toutes les serrures, il sera à fournir 3 clés.

L'entrepreneur du Lot restera responsable de toutes les clés jusqu'à la réception des travaux.

4.1.6 Protection et Nettoyage des ouvrages finis

Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présents lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorées (notamment peinture, vitres) devront être protégées jusqu'à la réception.

Cette protection devra être constituée par des matériaux qui ne laisseront pas de trace lors de leur enlèvement.

Pour la réception cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent Lot.

Nettoyage des ouvrages finis

L'entrepreneur du présent Lot a à sa charge :

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages : soit :
Le nettoyage aux 2 faces de toutes les menuiseries et accessoires.
Le nettoyage et le lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries.

4.1.7 Etudes techniques – Notes de calcul – Plans et Détails d'exécution

Les plans et dessins - cotés à une échelle appropriée - devront faire apparaître tous les détails d'exécution, de profils, de dimensions, de fixation etc…

Tous les plans , notes de calcul seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution

4.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

4.2.1 Caractéristiques des menuiseries extérieures en aluminium

4.2.1.1 Eléments constitutifs des menuiseries

Les éléments constitutifs des menuiseries comprendront :

Les profilés en aluminium qui seront à rupture de pont thermique.

Les aciers employés le cas échéant pour pré-cadres, renforts ou autres qui devront répondre aux normes.

Les ferrages, quincailleries devront répondre aux normes les concernant, cette conformité devra être matérialisée par la marque « NF SNFQ »

Les serrures devront répondre aux normes les concernant, cette conformité devra être matérialisée par la marque « NF SNFQ-1 » ou « A2P serrures »

Les produits verriers devront répondre aux normes. CEKAL

Pièces d'appui pour récupération, rejet et refoulement des eaux de pluies conformément aux normes

Jets d'eau suivant configuration des joints.

Parecloses pour vitrages.

Les feuillures seront auto-drainante.

Tapées, recouvrements d'appui, bavettes ; ces éléments seront de type rigide et de même matériau, aspect et couleur que les menuiseries.

4.2.1.2 Protection contre la corrosion : peinture de recouvrement et finition

La protection et la finition sera traitée par la peinture de laquage industriel répondant à la norme NF A 50-452 .

Revêtement par laque thermo durcissante, label QUALCOAT accompagné d'une garantie de bonne tenue de 10 ans

Finition laqué – thermo laqué 60 microns de teintes RAL à définir

4.2.2 Etanchéité des menuiseries

Les menuiseries extérieures devront assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau, abstraction faîte des entrées d'air des grilles de prise d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité.

Les menuiseries devront toujours répondre à la classe d'étanchéité A.E.V. définie par le Maître d'ouvrage.

Dans les cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous les travaux et fournitures nécessaires - tels que mise en place de joints complémentaires plastiques ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements etc… - pour obtenir une étanchéité totale.

4.2.3 Pose des huisseries - Calfeutrement – Habillages – Couvres joints.

Les menuiseries seront fixées dans les maçonnerie par des pattes de scellement de ferrage. Avec vis et toutes autres pièces de fixation.

Les dimensions et la résistance des articles de ferrage devront toujours être adaptés aux dimensions et au poids des huisseries considérées et à leur usage.

Les menuiseries seront posées sur bandes compressibles en voie sèche selon DTU. Fixations par équerres bichromatées et tirefons . Fond de joint au mastic acrylique rapporté.

Les calfeutrements entre les menuiseries et le gros œuvre répondront aux articles correspondant du DTU 36.5 . ils doivent être réalisés entre l'encadrement maçonné de la baie et le dormant des menuiseries.
Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot. Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication conformément aux spécifications .

Les prestations à la charge du présent Lot comprennent la fourniture et la pose de tous les habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfait .

Ces éléments de finition et d'habillage seront toujours en matériau , aspect et couleur de même nature que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

Pour la livraison des ouvrages, l'entrepreneur devra vérifier le bon fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage , afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

4.2.4 Vitrerie

L'entrepreneur aura pris en compte dans son offre le contrôle et la vérification de la conformité des vitrages au regard de son obligation AEV demandée par le Maître d'ouvrage et au regard de la RT 2012.

Il s'assurera donc - dans le cadre de son offre - de l'épaisseur des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades , du type et de la nature des vitrages, des performances à obtenir…

L'entrepreneur respectera les règles générales de mise en œuvre des vitrages, à savoir :

Le calage et la fixation des vitrages qui doivent assurer le maintien des vitrages, les jeux qui devront être conformes, l'étanchéité des vitrages qui devra être parfaite

4.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

4.3.1 Huisseries aluminium

Généralement

Les menuiseries extérieures seront réalisées en profilés d'Aluminium thermolaqué de sections, formes et profils appropriés, comportant toutes feuillures, rainures, gorges, recouvrement etc, nécessaires pour bâti dormant et vantaux ouvrant coulissant. Tous joints d'étanchéité , tous ouvrages , feuillures , de drainage et d'évacuation des eaux et gorge de récupération des eaux de condensation côté intérieur. Toutes pièces de raidissage, de fixation, de ferrage, parecloses , d'étanchéité prévue en usine tels que décrits aux articles 4.2

Les menuiseries répondront aux classements du label ACOTHERM et seront de classement minimum A3 E3 V3 . Elles répondront aux critères généraux d'isolation thermique fixées par la réglementation thermique 2012.

Les menuiseries seront de type « coulissant » à deux vantaux. vitrages grand jour conformes au plans.

Produit :

Soit marque TECHNAL, gamme SOLEAL, ou équivalent

Particulièrement

4.3.2 Fenêtres

Vitrages : doubles vitrages avec argon peu émissif, 1 face Stadip extérieur

Ferrage et Manœuvre : ferrure mono-commande avec tringlerie non visible , à poignée encastrée en aluminium laqué de même ton, compas de verrouillage et système anti fausse manœuvre.

Localisation : Fenêtres repérées FA1 , FA2 , FA3 , FA4 , sur plan

4.3.3 Ensemble Porte d'entrée

Profils d'épaisseur adaptée à son usage

Menuiseries coulissante de type coplanaire

Etanchéité sur 3 côté

Vitrages : doubles vitrages avec argon peu émissif, 2 faces Stadip

Ferrage et Manœuvre : ferrure mono-commande avec tringlerie non visible , à poignée encastrée en aluminium laqué de même ton, compas de verrouillage et système anti fausse manœuvre.

Serrure 3 points ; coffre et mécanisme traités anti corrosion ; cylindre de type « européen »

Obligations accessibilité PMR à respecter :

Poignée de porte spécial accessibilité PMR
Seuil : Le seuil sera encastré compatible PMR

Fourniture et pose d'une bande d'éléments contrastés de repérage visuel , à hauteurs normalisées
Le motif sera choisi par le maître d'œuvre sur présentation de modèles

Localisation : Porte repéré PA sur plan

4.3.4 Eléments de fermeture des baies : Volets roulants

Produit :

Soit Marque GREISSER ou équivalent

Les fermetures extérieures par volets roulants concernent toutes les menuiseries Aluminium décrites aux articles 4.3.2 et 4.3.3

Volets roulants

Les volets roulants seront de type motorisé sous coffre

Les coffres linteaux équiperont toutes les menuiseries y compris la porte d'entrée .

Ils seront équipés de grilles d'entrées d'air HYGROREGLABLES

Ensemble comportant : Flasques et axe en acier galvanisé, moteur axial SOMFY ou similaire à télécommande par piles. (Alimentation à prévoir par l'électricien). Tablier des croisées en PVC, lames tubulaires extrudées. Et bandes ventilées. Tablier de porte croisée en aluminium à lames tubulaires injectées. Y compris tous leurs accessoires.

Couleur des tabliers : blanc

Le titulaire du présent lot devra le réglage des volets roulants et le suivi des raccordements électriques par l'électricien.

4.4 MENUISERIES METALLIQUES ACIER

4.4.1 Protection contre la corrosion : peinture de recouvrement et finition

Les ouvrages en métal ferreux seront traités cotre la corrosion par peinture antirouille et peinture de finition pour métal répondant aux normes.

Finition laqué de teintes RAL à définir

Menuiseries métalliques en acier
Peinture d'apprêt anti rouille, peinture de finition époxy
Couleur laqué gris clair , dans les teintes RAL

Fourniture des menuiseries
Pose et fixation des menuiseries :
Fixation par pattes à scellement et gonds sur les poteaux de clôture en maçonnerie de pierres.
Le nombre des fixations sera calculé en fonction de la dimension et du poids de chaque menuiserie .
Tous accessoires , serrures , clés , etc..
Installation, vérification, contrôle du bon fonctionnement des ouvertures.

Marque CETAL ou LA TOULOUSAINE ou équivalent

4.4.2 Description des menuiseries

Portail voitures

Un portail coulissant sur rail au sol , motorisation SOMFY ou équivalent.

Portail piétons

Un portail piéton composé d'un partie fixe avec potelet et clenche électrique, et un portillon de 90 cm de large

Trappe d'accès au vide sanitaire

Une trappe d'accès métallique à en castrer au nu de la maçonnerie, avec serrure .

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 5

MENUISERIE BOIS

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

5.1 GENERALITES ---------- P68

5.1.1 Consistance et portée des travaux

5.1.2 Règles et Normes

5.1.3 Labels et certification de qualité

5.1.4 Classement A.E.V.

5.1.5 Protection des bois – Couche d'impression

5.1.5.1 Protection insecticide et fongicide
5.1.5.2 Couche d'impression

5.1.6 Protection et Nettoyage des ouvrages finis

5.1.7 Echantillons

5.1.8 Etudes techniques - Plans et Détails d'exécution

5.2 PRESCRIPTION TECHNIQUES ---------- P70

5.2.1 Caractéristiques des menuiseries extérieures en bois

5.2.1.1 Eléments constitutifs des menuiseries
5.2.1.2 Protection contre la corrosion : peinture de recouvrement et finition

5.2.2 Etanchéité des menuiseries

5.2.3 Pose des huisseries - Calfeutrement – Habillages – Couvres joints.

5.2.4 Vitrerie

5.3 DESCRIPTION DES MENUISERIES EXTERIEURES ---------- P72

5.3.1 Généralement

5.3.2 Fenêtres du RDC

5.3.3 Fenêtres de l'étage

5.3.4 Volets extérieur bois

5 .4 DESCRIPTION DES MENUISERIES INTERIEURES ---------- P73

5.4.1 Blocs portes intérieurs palières

5.4.2 Blocs portes de distribution intérieure acoustiques

5.4.3 Blocs portes de distribution intérieure

5.4.4 Mise en jeu

5.4.5 Habillages des menuiseries par Champlats

5.4.6 Plinthes

5. 1 . GENERALITES

5.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

La fourniture et la pose de fenêtres neuves sur la maison existante

La fourniture et la pose de volets bois.

La fourniture et la pose des blocs portes.

La fourniture et la pose des habillages menuisés La fourniture et la pose des plinthes .

5.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants : DTU 36.5

5.1.3 Labels et certification de qualité

Les menuiseries extérieures devront satisfaire aux labels de qualité et aux cahiers des charges suivants :

Label ACOTHERM

Label SNJF : produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction

Label CEKAL : qualité des doubles vitrages.

5.1.4 Classement A.E.V.

Le classement AEV des huisseries sera à définir par l'entrepreneur compte tenu de la situation de la construction et de l'implantation et de l'exposition des fenêtres.

Toutefois ce classement A.E.V. ne sera pas inférieur au classement minimal exigé par la RT 2012 , à savoir : perméabilité à l'air : A3 , perméabilité renforcée avec vitrage isolant. Etanchéité à l'eau E 3 Etanchéité renforcée . Résistance au vent V3 – Pa

5.1.5 Protection des bois – Couche d'impression

5.1.5.1 Protection insecticide et fongicide

L'entrepreneur du présent lot s'assurera de l'observation du traitement des bois pour la protection insecticide et fongicide , soit par le traitement en usine, soit par l'application d'un produit adapté en atelier

5.1.5.2 Couche d'impression

L'entrepreneur du présent lot s'assurera de l'obtention d'une couche d'impression, soit par le traitement en usine, soit par l'application d'un produit adapté en atelier

Dans le cas où l'entrepreneur doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par le Lot Peinture. Il s'en informera auprès de l'entrepreneur du Lot Peinture.

L'entrepreneur du présent lot devra, quoi qu'il en soit, une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après la pose.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie devront être livrés par le présent Lot munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

5.1.6 Protection et Nettoyage des ouvrages finis

Protection des ouvrages finis

Tous les ouvrages du présents lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorées (notamment peinture, vitres) devront être protégées jusqu'à la réception..

Cette protection devra être constituée par des matériaux qui ne laisseront pas de trace lors de leur enlèvement.

Pour la réception cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent Lot.

Nettoyage des ouvrages finis

L'entrepreneur du présent Lot a à sa charge :

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages : soit :
Le nettoyage aux 2 faces de toutes les menuiseries et accessoires.
Le nettoyage et le lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries.

5.1.7 Echantillons

Avant toute commande, suivant les prescriptions données par le maître d'œuvre, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il propose et devra les soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage.

5.1.8 Etudes techniques - Plans et Détails d'exécution

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions , (huisseries, portes …) l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs

Dans le cas où les menuiseries seraient fabriquées en atelier, l'entrepreneur fournira les plans et dessins - cotés à une échelle appropriée - qui devront faire apparaître tous les détails d'exécution, de profils, de dimensions, de fixation etc…

Tous les plans , notes de calcul seront remis au maître d'œuvre en temps voulu en fonction du planning d'exécution

5.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MENUISERIES EXTERIEURES

5.2.1 Caractéristiques des menuiseries extérieures en bois

5.2.1.1 Eléments constitutifs des menuiseries

Les éléments constitutifs des menuiseries comprendront :

Les profilés en bois

Les ferrages, quincailleries devront répondre aux normes les concernant, cette conformité devra être matérialisée par la marque « NF SNFQ »

Les serrures devront répondre aux normes les concernant, cette conformité devra être matérialisée par la marque « NF SNFQ-1 » ou « A2P serrures »

Les produits verriers devront répondre aux normes. CEKAL

Pièces d'appui pour récupération, rejet et refoulement des eaux de pluies conformément aux normes

Parecloses pour vitrages.

Les feuillures seront auto-drainante.

Tapées, recouvrements d'appui, bavettes ; ces éléments seront de type rigide et de même matériau, aspect et couleur que les menuiseries.

5.2.1.2 Protection contre la corrosion : peinture de recouvrement et finition

La protection et la finition sera traitée par la peinture de laquage industriel répondant à la norme NF A 50-452 .

Revêtement par laque thermo durcissante, label QUALCOAT accompagné d'une garantie de bonne tenue de 10 ans

Finition laqué – thermo laqué 60 microns de teintes RAL à définir

5.2.2 Etanchéité des menuiseries

Les menuiseries extérieures devront assurer l'étanchéité à l'air et à l'eau, abstraction faîte des entrées d'air des grilles de prise d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité.

Les menuiseries devront toujours répondre à la classe d'étanchéité A.E.V. définie par le Maître d'ouvrage.

Dans les cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous les travaux et fournitures nécessaires - tels que mise en place de joints complémentaires plastiques ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements etc… - pour obtenir une étanchéité

totale.

5.2.3 Pose des huisseries - Calfeutrement – Habillages – Couvres joints.

Les menuiseries seront fixées dans les maçonneries par des pattes de scellement de ferrage. Avec vis et toutes autres pièces de fixation.

Les dimensions et la résistance des articles de ferrage devront toujours être adaptés aux dimensions et au poids des huisseries considérées et à leur usage.

Les menuiseries seront posées sur bandes compressibles en voie sèche selon DTU. Fixations par équerres bichromatées et tirefons. Fond de joint au mastic acrylique rapporté.

Les parties mobiles, vantaux, des menuiseries devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties , dormants, etc.. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Les calfeutrements entre les menuiseries et le gros œuvre répondront aux articles correspondant du DTU 36.5. Ils doivent être réalisés entre l'encadrement maçonné de la baie et le dormant des menuiseries. Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot. Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication conformément aux spécifications.

Les prestations à la charge du présent Lot comprennent la fourniture et la pose de tous les habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfait.

Ces éléments de finition et d'habillage seront toujours en matériau, aspect et couleur de même nature que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

Mise en jeu

Pour la livraison des ouvrages, l'entrepreneur devra vérifier le bon fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage , afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

5.2.4 Vitrerie

L'entrepreneur aura pris en compte dans son offre le contrôle et la vérification de la conformité des vitrages au regard de son obligation AEV demandée par le Maître d'ouvrage et au regard de la RT 2012.

Il s'assurera donc - dans le cadre de son offre - de l'épaisseur des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du type et de la nature des vitrages, des performances à obtenir…

L'entrepreneur respectera les règles générales de mise en œuvre des vitrages, à savoir :
Le calage et la fixation des vitrages qui doivent assurer le maintien des vitrages, les jeux qui devront être conformes, l'étanchéité des vitrages qui devra être parfaite

5.3 DESCRIPTION DES MENUISERIES EXTERIEURES

5.3.1 Généralement

Fourniture et pose de fenêtre en bois neuves, de fabrication industrielle ou en atelier, comprenant bâti dormant et vantaux ouvrants battants. Vitrages isolants 4/16/4 avec argon , comprenant entrée d'air sur les pièces sèches

Essence de bois : chêne européen

Les menuiseries répondront aux classements du label ACOTHERM et seront de classement minimum A3 E3 V3 . Elles répondront aux critères généraux d'isolation thermique fixées par la réglementation thermique 2012.

Les châssis seront de type « Ouvrant à la française » à un ou deux vantaux avec division de chaque vantail en 3 volumes égaux, avec petits bois

Toutes les fenêtres seront des fenêtres neuves comprenant le dormant, y compris pour les fenêtres qui remplacent les anciennes fenêtres.

5.3.2 Fenêtres du RDC

Fenêtres en remplacement des anciennes grandes fenêtres

Ces fenêtres seront de dimensions et de modèles identiques à celles existantes, avec la partie haute en arc surbaissé, dimensions 205 x 115 cm

Localisation : Fenêtres repérées FB1 , FB2 , FB3 ,

Fenêtre en remplacement de la petite fenêtre

Cette fenêtre sera de dimensions et de modèle identiques à celle existante, avec la partie haute en arc surbaissé, dimensions 105 x 40 cm

Localisation : Fenêtres repérées FB6

Fenêtres en création dans les ouvertures créées

Ces fenêtres seront droites, aux dimensions indiquées suivant plan et descriptif, dimensions 155 x 110 cm (FB4) et 205 x 115 cm (FB5)

Localisation : Fenêtres repérées FB4 et FB5

5.3.3 Fenêtres de l'étage

Fenêtres en remplacement des anciennes grandes fenêtres :

Ces fenêtres seront de dimensions et de modèles identiques à celles existantes, avec la partie haute en arc surbaissé, dimensions 195 x 115 cm

Localisation : 6 Fenêtres à l'étage

5.3.4 Volets extérieur bois

Volets bois en chêne, à l'identique des volets existants sur la maison., droits, persiennés sur le 1/3 haut de chaque volet.

Poignées de manœuvre et condamnation intérieure, taquet de fixation pour l'ouverture des volets sur les murs .

Les taquets seront scellés dans la maçonnerie par le présent Lot

Ces volets seront, aux dimensions suivant plan et descriptif, de dimensions 205 x 115 cm

Localisation : Fenêtre repérée FB5

5 .4 MENUISERIES INTERIEURES

5.4.1 Blocs portes intérieurs palières

Les portes intérieures seront des portes de type palières pour assurer l'indépendance et l'isolation de chaque cabinet

Blocs portes post formés pré peints ou portes pleines à selon modèle à faire agréer par le Maître d'ouvrage. Les blocs portes seront ferrés par paumelles entaillées en acier bichromaté et seront munis d'une serrure à clés et à condamnation .

Dimension : 210x93 .Les bâtis seront de type enveloppant de 90 pour cloisons de 100 mm d'épaisseur. Les bâtis seront en bois dur exotique d'épaisseur adaptée aux cloisons vissé sur l'ossature métallique des cloisons ou scellés sur les murs maçonnées

Garniture en laiton ou aluminium suivant modèle à faire agréer par le Maître d'ouvrage ; avec serrures 2 points à clé

Localisation : Portes d'entrée de chaque cabinet en RDC .Porte d'entrée de l'appartement de l'étage soit 5 portes

5.4.2 Blocs portes de distribution intérieure acoustiques

Blocs portes post formés pré peints ou portes pleines selon modèle à faire agréer par le Maître d'ouvrage. Portes isophoniques, d'affaiblissement acoustique 36 dB, voir 45 dB

Les blocs portes seront ferrés par paumelles entaillées en acier bichromaté et seront munis d'une serrure à clés et à condamnation . Les bâtis seront en bois dur exotique d'épaisseur adaptée aux cloisons. Scellés sur les murs maçonnées

Dimension : 210x93 .Les bâtis seront de type enveloppant de 90 pour cloisons de 100 mm d'épaisseur. Garniture en laiton ou aluminium suivant modèle à faire agréer par le Maître d'ouvrage ; avec condamnation intérieure

Localisation : Porte des sanitaires du RDC , Porte de distribution entre les 2 parties du cabinet 2 , porte de distribution entre les cabinets 3 et 4

5.4.3 Blocs portes de distribution intérieure

Blocs portes post formés pré peints ou portes pleines selon modèle à faire agréer par le Maître d'ouvrage.

Les blocs portes seront ferrés par paumelles entaillées en acier bichromaté et seront munis d'une serrure à clés et à condamnation . Les bâtis seront en bois dur exotique d'épaisseur adaptée aux cloisons. vissé sur l'ossature métallique des cloisons

Dimension : 210x83 .Les bâtis seront de type enveloppant pour cloisons de 80 mm d'épaisseur. Garniture en laiton ou aluminium suivant modèle à faire agréer par le Maître d'ouvrage ; avec condamnation intérieure

Localisation : Porte du wc et de la salle d'eau à l'étage

5.4.4 Mise en jeu

Après réalisation, le titulaire du présent lot assurera la mise en jeu des menuiseries, huilage des mécanismes, pose serrures en tant que de besoin. Les portes intérieures seront arasées à +10mm des sols finis intérieurs pour assurer les passages de ventilation.

5.4.5 Habillages des menuiseries par Champlats

Habillage par champlats des entourages des portes intérieures et quart de ronds en tant que de besoin.

Selon menuiseries posées en partie ancienne, le cas échéant en cas de bâtis affleurant : il sera prévu un habillage en sapin de 80 mm avec coupes d'onglets aux angles.

5.4.6 Plinthes

En tous locaux non carrelés et notamment sur la cloison de séparation de l'entrée créée à l'étage de la maison : Plinthes en sapin de 110 mm posées collées avec coupes d'onglets sur arrêtes et cueillies. Les plinthes seront soigneusement ajustées et rabotées. En cas de clouage localisé, celui-ci sera réalisé par pointes tête homme éventuellement rechassées.

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 6

ISOLATION – DOUBLAGE
CLOISONS
FAUX PLAFONDS

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

6.1 GENERALITES ---------- P77

6.1.1 Consistance et portée des travaux

6.1.2 Règles et Normes

6.1.3 Prescription particulière

6.2 PRESCRIPTION TECHNIQUES ---------- P78

6.2.1 Dispositions générales

6.2.2 Découpes diverses sur plaques de plâtre

6.2.3 Traitement des joints en plaque de plâtre.

6.2.4 Traitement au feu – Procès verbaux.

6.2.5 Planitude des ouvrages

6.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES ---------- P79

6.3.1 Isolant des murs et plafonds de l'extension - Généralité

6.3.2 Isolation thermique

6.3.1.1 Plafonds de l'extension
6.3.1.2 Parties verticales en Rez-de-chaussée de l'extension
6.3.1.3 Parties verticales en Rez-de-chaussée de la maison
6.3.1.4 Ebrasements et voussures des fenêtres de la maison

6.3.3 Faux Plafonds, Doublages, Cloisons

6.3.3.1 Doublage des maçonneries brutes en plaques de plâtre
6.3.3.2 Faux Plafonds
6.3.3.3 Cloisons séparatives acoustiques

6.3.4 Ouvrages divers

6.3.4.1 Puits de jour
6.3.4.2 Habillage du réservoir intégré
6.3.4.3 Bandes armées
6.3.4.4 Plaques de plâtre Placomarine

6. 1 . GENERALITES

6.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

La réalisation des isolations thermiques des enveloppes extérieures

La réalisation des isolation phoniques de certaines cloisons.

La réalisation des doublages, des cloisons et des faux plafonds

6.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

DTU 21 - D.T.U. N° 25.232. Plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire plaques de plâtre à parement lisse directement suspendus) ; - D.T.U. N° 25.3 1. Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse) ; - D.T.U. N° 25.41. Ouvrages de plaques de parement en plâtre ; - D.T.U. N° 25.42. Complexes de doublage ; - Avis techniques du CSTB correspondant aux matériaux mis en œuvre.

6.1.3 Prescription particulière

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec les entreprises des autres corps d'état afin de déterminer d'un commun accord, avant tout commencement & exécution, tous détails nécessaires à une parfaite coordination et réalisation des ouvrages et notamment avec les entreprises titulaires des lots menuiseries extérieures et intérieures, plomberie, chauffage, électricité VMC, pour la pose des taquets de fixation des appareils. La pose des huisseries, bâtis, situés dans les cloisons prévues au présent lot sont prévus fournis et approvisionnés dans les locaux concernés par le titulaire du lot Menuiserie extérieures et intérieures bois. L'entrepreneur du présent lot doit l'implantation des cloisons de distribution ainsi que l'indication du passage des portes.

6.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6.2.1 Dispositions générales

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles.

Les bords libres des cloisons devront être renforcés. Les éléments seront protégés contre les intempéries et les chocs tant au transport qu'au stockage avant pose. Toutes les dispositions sont prises pour éviter les fissurations entre les éléments eux-mêmes et aux raccordements avec le gros œuvre. L'entrepreneur doit la fourniture et pose de tous les renforts nécessaires, dans les cloisons sèches, pour la pose des appareils sanitaires, de chauffage et autres appareillages, ainsi que pour la mise en œuvre de portes à âme pleine suivant CCTP des lots concernés. Il devra en outres les découpes à la scie cloche pour bouche VMC, boîtiers électriques, passage des câbles aux emplacements des interrupteurs et PC en coordination étroite avec les entrepreneurs des lots Electricité VMC.

6.2.2 Découpes diverses sur plaques de plâtre

Toutes les découpes diverses réalisées, par les autres lots et non rebouchées par leurs soins, seront reprises par le présent corps d'état sur décision de la maîtrise d'œuvre et ceci à la charge du corps défaillant.

6.2.3 Traitement des joints en plaque de plâtre.

Les joints en plaques de plâtre seront traités suivant les préconisations du fabriquant. Tous les angles vifs seront traités par une bande de renfort armée. Afin d'éviter toutes contestations ultérieures sur l'état des bandes, une réception de support pourra être organisée sur simple demande d'un des intervenants.

6.2.4 Traitement au feu – Procès verbaux.

Compte tenu du classement de l'établissement des degrés coupe-feu sur certains ouvrages sont demandé, par conséquent l'entrepreneur devra fournir avant réalisation, un dossier de procès verbaux de classement au feu en cours de validité.

6.2.5 Planitude des ouvrages

Tolérance de planitude suivant DTU en vigueur.

Dans le cas où le parement des enduits ou plaques de plâtre ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, la maîtrise d'œuvre pourra faire reprendre les travaux par le présent lot, ou faire exécuter les travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur du lot Peinture, mais aux frais du présent lot.

6.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

6.3.1 Isolant des murs et plafonds de l'extension - Généralité

L'isolant proposé devra répondre en tout point à la RT 2012 et aux normes d'étanchéité à l'air.

Les points de jonctions particuliers - jonctions avec les autres ouvrages, angles , traversées de fourreaux ou canalisations, etc.. seront traités avec le plus grand soin afin d'annuler tous les ponts thermiques.

6.3.2 Isolation thermique

6.3.1.1 Plafonds de l'extension

Isolation thermique constituée d'un matelas de 120 mm d'épaisseur en laine de roche avec pare vapeur, fixé mécaniquement en sous face du plancher béton de la terrasse en plénum de faux plafonds. Fixation sur rails par système Préfixe 220 ou similaire comprenant suspentes et cavaliers permettant le maintient des panneaux, compris collage des joints pare vapeur par bande plastique adhésive. Isolant de la gamme IBR de chez ISOVER qualité TELSTAR, avec papier Kraft bitumé sur une face formant pare vapeur ou techniquement équivalent.

L'isolant sous plancher béton sera soigneusement fixé et adhérent en sous face du plancher brut afin de ne pas créer de poches en sous faces . Un soin particulier sera observé pour le traitement de l'isolation en périphérie des 2 trémies des fenêtres de toit.

Localisation : sur toutes la surface des plafonds du RDC de l'extension

6.3.1.2 Parties verticales en Rez-de-chaussée de l'extension

Doublages Placostil® F530 ou équivalent
Les doublages Placostil® F 530 de Placoplatre® seront constitués de la façon suivante :
. Ossature rails Stil® F 530 et fourrures Stil® F 530 implantés à 0,60 m d'entraxe
. Une ou deux plaque(s) Placoplatre® BA 13 (ou BA 18)
. Panneaux de laine de verre **d'épaisseur 120 mm**.
Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre®. La mise en oeuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre
ou
Doublages Placostil® sur rails et montants
Les doublages Placostil® de Placoplatre® seront constitués de la façon suivante :
. Ossature rails Stil® R 36 (48, 62, 70, 90 ou 100) et montants Stil® M 36 (48, 62, 70, 90 ou 100) simples ou doublés dos à dos, implantés à 0,60 m d'entraxe,
. Une ou deux plaque(s) Placoplatre® BA 13 (ou BA 18),
. Panneaux de laine de verre d'épaisseur 120 mm.
Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre®. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre.

Etanchéité à l'air
Sur les murs maçonnés un revêtement technique Aéroblue® sera projeté avant la mise en œuvre des complexes de doublage ou des doublages thermique Placostil®.

Le revêtement technique sera appliqué sur l'ensemble des murs extérieurs. Le traitement des jonctions menuiseries/maçonnerie et plafond/maçonnerie sera réalisé à l'aide du revêtement technique Aeroblue® et de la bande en grille de verre. La mise en œuvre se fera conformément au Pass innovation 2011-135 et aux recommandations de la société Placoplatre.

Finition des bandes entre plaques en trois passes. Les arases sous panneaux seront calfeutrées à la mousse de polyuréthane ou par bandes de laine minérale.

Résistance thermique utile : R = 2,70 m².K/W. -

Réaction au feu : Parement : M1, Isolant: M4.

La fermeture des peaux de finition sera réalisée de manière asymétrique de manière à intégrer les canalisations de l'électricien et du plombier.

Localisation : en doublage des murs extérieurs de la l'extension (A prévoir suivant plans et coupes)

6.3.1.3 Parties verticales en Rez-de-chaussée de la maison

Principe à l'identique du poste 6.3.1.2

. Panneaux de laine de verre **d'épaisseur 60 mm**.

Localisation : En doublage des murs extérieurs du RDC de la maison. (A prévoir suivant plans et coupes)

La fermeture des peaux de finition sera réalisée de manière asymétrique de manière à intégrer les canalisations de l'électricien et du plombier.

6.3.1.4 Ebrasements et voussures des fenêtres de la maison

Fourniture et pose de cloisons de doublage Placoplâtre type Placotherm avec pare vapeur ou techniquement équivalent, constitué d'une plaque de plâtre de 10 mm et d'une âme en mousse de polyuréhane de 30 mm d'épaisseur avec pare vapeur : - Epaisseur: 30 + 10. - Mise en oeuvre et traitement des joints dito article 8.01. -

Résistance thermique utile : R = 1,10 m².K/W. -

Réaction au feu : Parement : M1, Isolant : M4.

Finition des bandes entre plaques en trois passes. Les arases sous panneaux seront calfeutrées à la mousse de polyuréthane ou par bandes de laine minérale.

Localisation : En doublage des tableaux et voussures des fenêtres positionnées en tunnel dans les ébrasements des murs des façades - au rez de chaussée de la maison sur toutes les pièces recevant un doublage thermique vertical (A prévoir suivant plans et coupes)

6.3.3 Faux Plafonds, Doublages, Cloisons

6.3.3.1 Doublage des maçonneries brutes en plaques de plâtre

Fourniture et pose de plaques standards BA 13 des Ets Placoplâtre ou techniquement équivalent, constituées d'une âme en plâtre renforcée par une armature en carton spécial. Fixation sur maçonnerie par plots de colle préconisée par le fabricant, compris réglage, à raison de 11 plots minimum par m2. Doublages non isolants par plaques de plâtre de 13mm. Fixation des panneaux par collage par plots de mortier colle spécial agréé par le fabricant. Finition des bandes entre plaques en trois passes.

Localisation

Extension : Sur les ouvrages de maçonneries laissés brut

6.3.3.2 Faux Plafonds

Plafonds en plaques de plâtre de 13mm sur ossature STIL

Fixation sous la dalle plancher béton de la toiture de l'extension

ou

Fixation sur la structure du plancher bois existant dans la maison.

Suspentes courtes vissées pour les parties horizontales. Finition des bandes entre plaques et des têtes de vis par enduits spéciaux agréés par le fabricant des plaques en trois passes. (1 collage, 2 finitions)

Façon de calfeutrement sur les entourages des trémies des fenêtres coupoles

Localisation

Plafonds de l'extension et dans le dégagement en RDC de la maison

6.3.3.3 Cloisons séparatives acoustiques

Cloisons en plaques de plâtre de 15 mm vissées sur ossature métallique galvanisée. Plaques de plâtre et double peau sur chaque face pour affaiblissement acoustique. Intégration de laine minérale de 45 mm dans l'épaisseur de la cloison pour affaiblissement acoustique et phonique. Epaisseur finie des cloisons 98 mm. Finition des bandes entre plaques et des têtes de vis par enduits spéciaux agréés par le fabricant des plaques en trois passes. (1 collage, 2 finitions) Dans les locaux humides (salles d'eau à l'étage de la maison), les parements en plaques de plâtre seront traités hydrofuge. Les cloisons seront posées sur semelles U en matériaux étanches, imputrescibles agréés. Les cloisons recevront les bâtis de blocs portes au fur et à mesure de leur avancement. La fermeture des peaux de finition sera réalisée de manière asymétrique de manière à intégrer les canalisations de l'électricien et du plombier.

Affaiblissement acoustique demandé 50 dB

6.3.4 Ouvrages divers

6.3.4.1 Puits de jour

Au droit des 2 fenêtres coupoles VELUX, réalisation d'un habillage d'ébrasement de la trémie en BA 13

6.3.4.2 Habillage du réservoir intégré

Au droit du bloc WC du RDC, habillage renforcement de paroi par ossature STIL et deux plaques de plâtre hydrofuges de 13mm contre vissées. Finitions selon éléments courants.

6.3.4.3 Bandes armées

Pour les angles saillants, sur toutes les cloisons (doublage et distribution), fourniture et pose de bande année métallique noyée dans une passe d'enduit et mise en œuvre de trois couches d'enduit après pose de la bande armée

6.3.4.4 Plaques de plâtre Placomarine

A la place des plaques de Placoplâtre standard, dans les pièces d'eau, fourniture et pose de plaques de plâtre traité "marine" type Placomarine, aussi bien sur les doublages que sur les distributions.

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 7

PLOMBERIE
CHAUFFAGE
SANITAIRES

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

7.1 GENERALITES ---------- P85

7.1.1 Consistance et portée des travaux

7.1.2 Règles et Normes

7.2 PLOMBERIE CHAUFFAGE ---------- P85

7.2.1 Génération chauffage

7.2.2 Travaux sur existant

7.2.2.1 Ordonnancement
7.2.2.2 Dépose des radiateurs
7.2.2.3 Modifications des emplacements

7.2.3 Distribution

7.2.3.1 Canalisations

7.2.4 Radiateurs

7.2.4.1 Puissance des radiateurs
7.2.4.2 radiateurs de l'existant
7.2.4.3 radiateurs de l'extension
7.2.4.4 Mise en service

7.3 PLOMBERIE SANITAIRES ---------- P87

7.3.1 Génération eau chaude

7.3.2 Travaux sur existant

7.3.2.1 Ordonnancement
7.3.2.2 Dépose des anciens sanitaires et réseaux obsolètes

7.3.3 Réseaux de distribution et d'adductions

7.3.3.1 Canalisations
7.3.3.2 Collecteurs

7.3.4 Réseaux d'évacuation

7.3.4.1 Collecteurs de l'extension
7.3.4.2 Colonnes et collecteurs et Evacuations courantes

7.3.5 Appareillages sanitaires

7.3.6 Livraison des ouvrages

7. 1 . GENERALITES

7.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

La suppression des équipements sanitaires alimentés en RDC.

La réalisation de la modification et de l'extension du circuit de chauffage par radiateurs .

La réalisation de la modification et de l'extension des réseaux de plomberie pour les sanitaires .

L'installation de nouveaux sanitaires

Les ouvrages comprennent toutes les sujétions d'intervention sur les parties existantes, les arrêts de service, la suppression des canalisations apparentes, les remises en eau, purges ainsi que les certifications GAZ réglementaires.

7.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

DTU 65.9 , DTU 65.11 DTU 65.20 pour les installations de plomberie chauffage

DTU 60.1 , DTU 60.5, DTU 65.10 pour les installations de plomberie sanitaires

7.2 PLOMBERIE CHAUFFAGE

7.2.1 Génération chauffage

La génération de chauffage central sera assurée par la chaudière existante située en cave sous la maison. La chaudière produit l'eau chaude sanitaire par accumulation par ballon séparé existant.

Le réseau intérieur sera dans tous les cas repris en tubes cuivres sous fourreau et sera équipé d'une vanne de coupure. Toute intervention sur le réseau GAZ donnera lieu à l'émission d'un certificat de conformité GAZ.

7.2.2 Travaux sur existant

7.2.2.1 Ordonnancement

Travaux à achever entièrement avant l'installation de la partie de l'extension et des transferts hydrauliques.

7.2.2.2 Dépose des radiateurs

Après purge et vidange des réseaux chauffage et eau chaude sanitaire, désaccouplement, dépose des radiateurs pour déplacements dus à la création d'une isolation thermique périphérique des murs.

7.2.2.3 Modifications des emplacements

Les radiateurs seront reposés à leur nouvel emplacement suivant plans et implantations in situ validées par le maître d'ouvrage

7.2.3 Distribution

Le réseau de distribution sera conforme aux normes. L'entreprise vérifiera l'équilibrage hydraulique de l'ancienne installation par rapports aux émissions définies ci dessous ainsi que par rapports aux dispositifs de mise en circulation du fluide calo porteur. (vannes, pertes de charge, puissance à fournir pour l'extension)

7.2.3.1 Canalisations

Canalisations de chauffage et de plomberie encastrées sous dallage et dans les vides de constructions en polyéthylène réticulé sous gaines. L'emploi de couleurs différenciées des tubes ou à minima des gaines est obligatoire pour les réseaux sanitaires comme pour les réseaux de chauffage.

L'installation des canalisations se fera en coordination avec le maçon ; Soit sous dallage si les canalisations présentent une épaisseur totale supérieure à 30mm (gaine comprise) soit dans les chapes si les diamètres précités permettent la conservation d'une hauteur d'enrobage supérieure à 20mm à la génératrice supérieure.

Les tubes apparents seront réalisés en cuivre brasés ou en tube PEFC multicouches à raccords sertis. Dans ce cas, le sertissage sera toujours réalisé au moyen d'une sertisseuse électromécanique, le sertissage manuel sera proscrit. Les réseaux seront munis de purges automatiques en points hauts.

Dans les passages non isolés, les canalisations seront obligatoirement calorifugées en mousse souple soigneusement assemblées et renforcées à la bande toilée autocollante. Les canalisations PER en pieds de radiateurs seront gainés entre le sol et l'appareil par un tube PVC ou métal rigide d'aplomb et parallèle jusqu'au raccord.

Les canalisations présenteront un diamètre hydraulique suffisant afin d'éviter les bruits de transfert, les coups de bélier et les effets de cavitation. L'entreprise proposera le calcul de ses sections avant réalisation.

7.2.4 Radiateurs

7.2.4.1 Puissance des radiateurs

L'entreprise justifiera de ses calculs de puissance des radiateurs installés eu égard au bâti existant et à la construction de l'extension et notamment des caractéristiques de l'isolation thermique. La partie créée du bâtiment sera conforme à la réglementation thermique 2012.

A défaut de visa reçu du Maître d'œuvre elle demeurera seule responsable des puissances installées, des sous puissances comme des surconsommations.

7.2.4.2 radiateurs de l'existant

Les appareils à installer ou à déplacer sont des radiateurs en fonte.

Les radiateurs anciens seront révisés et vérifiés

Le radiateur à créer en salle d'eau de l'étage sera un radiateur en fonte de la marque CHAPPE. Les radiateurs seront équipés d'un purgeur, d'un té ou coude de réglage, d'un bouchon et d'un robinet thermostatique en acier nickelé.

Les radiateurs seront posés sur pieds devant les parois de doublages. Les robinets thermostatiques seront livrés avec une volant manuel et équipables de bulbes thermostatiques réglables à dilatation de liquide.

7.2.4.3 radiateurs de l'extension

Les appareils à installer seront des radiateurs en acier laqué série « Fassane » de la marque ACOVA ou similaire. Les radiateurs seront équipés d'un purgeur, d'un té ou coude de réglage, d'un bouchon et d'un robinet thermostatique en acier nickelé.

Les radiateurs seront posés sur consoles murales fixées dans les parois de doublages par fixations spéciales pour éléments creux. Les robinets thermostatiques seront livrés avec une volant manuel et équipables de bulbes thermostatiques réglables à dilatation de liquide.

7.2.4.4 Mise en service

L'entreprise titulaire aura à sa charge, outre les installations décrites, le remplissage du réseau, les essais et la première purge ainsi que toutes informations nécessaires à l'utilisateur pour l'usage de ses installations.

7.3 PLOMBERIE SANITAIRES

7.3.1 Génération eau chaude

La génération de l'eau chaude sera assurée par la chaudière existante située en cave sous la maison. La chaudière produit l'eau chaude sanitaire par accumulation par ballon séparé existant.

Une option sera proposée pour la production d'eau chaude concernant les 2 lavabos situés dans l'extension par des petits ballons d'eau chaude électrique de 15 l

7.3.2 Travaux sur existant

7.3.2.1 Ordonnancement

Travaux à achever entièrement avant l'installation de la partie de l'extension et des transferts hydrauliques.

7.3.2.2 Dépose des anciens sanitaires et réseaux obsolètes

Dépose de lavabo, de robinetteries de lavabo et de douche, des canalisations y afférent en évacuation et en adductions. Dépose d'ensemble WC cuvette-réservoir, bouchonnage des réseaux. Les travaux comprennent le démontage sans remploi, la sortie des éléments, leur enlèvement en décharge.

Dans les pièces d'eau existantes les anciennes canalisations d'évacuation et d'alimentation EC et EF seront totalement supprimées.

7.3.3 Réseaux de distribution et d'adductions

7.3.3.1 Canalisations

Canalisations de chauffage et de plomberie encastrées sous dallage et dans les vides de constructions en polyéthylène réticulé sous gaines. L'emploi de couleurs différenciées des tubes ou à minima des gaines est obligatoire pour les réseaux sanitaires comme pour les réseaux de chauffage.

L'installation des canalisations se fera en coordination avec le maçon ; Soit sous dallage si les canalisations présentent une épaisseur totale supérieure à 30mm (gaine comprise) soit dans les chapes si les diamètres précités permettent la conservation d'une hauteur d'enrobage supérieure à 20mm à la génératrice supérieure.

Les tubes apparents seront réalisés en cuivre brasés ou en tube PEFC multicouches à raccords sertis. Dans ce cas, le sertissage sera toujours réalisé au moyen d'une sertisseuse électromécanique, le sertissage manuel sera proscrit. Les réseaux seront munis de purges automatiques en points hauts.

Dans les passages non isolés, les canalisations seront obligatoirement calorifugées en mousse souple soigneusement assemblées et renforcées à la bande toilée autocollante. Les canalisations PER en pieds de radiateurs seront gainés entre le sol et l'appareil par un tube PVC ou métal rigide d'aplomb et parallèle jusqu'au raccord.

Les canalisations présenteront un diamètre hydraulique suffisant afin d'éviter les bruits de transfert, les coups de bélier et les effets de cavitation. L'entreprise proposera le calcul de ses sections avant réalisation.

7.3.3.2 Collecteurs

Les canalisations seront collectées sur des collecteurs en laiton du commerce type GIACOMINI ou similaire et munis d'une vanne d'arrêt général, d'un purgeur automatique et d'un boisseau de vidange pour les collecteurs de chauffage. Les collecteurs seront fixés sur berceaux adaptés et solidement fixés aux parois.

L'emploi de collecteurs confectionnés sur place est interdit. Les assemblages de canalisations sur les collecteurs et les appareils pourront être effectués par sertissage ou par raccords à joint torique auto serrant. Lorsque les collecteurs seront placés en doublage, le titulaire du pérsent lot aura à sa charge : La pose d'un isolant réflectorisant mince type AIRFLEX M1 semi rigide contre la parois extérieure. Les départs de canalisations seront repérés par étiquetage ou marquage soigné.

7.3.4 Réseaux d'évacuation

7.3.4.1 Collecteurs de l'extension

Les eaux usées seront évacuées sous dallage en tube PVC cellulaire de classe CR4 collés, et raccordées sur le réseau en attente du lot VRD. Le titulaire du présent lot assurera sa coordination avec le maçon afin de permettre les réservations et les sorties de dallages en attente en temps opportun. Les canalisations seront provisoirement prolongées hors sol par une rallonge non collée de 30 à 40cm de longueur fermée en tête par un tampon d'obturation.

7.3.4.2 Colonnes et collecteurs et Evacuations courantes

Les évacuations courantes seront réalisées en tube PVC cellulaire à coller. Elles seront assemblées par collages par colles- soudure à solvants forts sur accessoires en PVC adaptés tels que coudes, tés, manchons, réductions du commerce. Le façonnage d'emboitures sur chantier est strictement interdit. Les canalisations seront réalisées dans les diamètres suivants :

Collecteurs principaux Ø 100mm Collecteur recevant une douche Ø 50 mm

Collecteur recevant deux appareils Ø 50 mm

Lavabo seul Ø 40 mm Les canalisations seront munies de tés de visites en tête et la conformation des réseaux devra permettre cette disposition.

7.3.5 Appareillages sanitaires

L'appareillage sanitaire sera en grès porcelaine ou en porcelaine sanitaire émaillée blanche, modèles à faire agréer par le Maître d'ouvrage. Les lavabos seront munis de siphons à culot démontable en osthalène de teinte blanche.

Les sanitaires seront choisis dans la série « ODEON » de chez JACOB DELAFON

Les meubles lavabos pour l'équipement des 4 cabinets, série « Chroma » 105 dans la marque Alterna de chez CEDEO,

Les Mitigeurs mécanique mono commande à plaques céramique seront choisis dans les séries « Nateo » et « Singulier » de chez JACOB DELAFON

La cabine de douche sera un modèle tout équipé de dimension 85x85 avec portes ouvrant en façade, modèle « Between » de chez LEDA

La kitchenette sera un modèle « Boréale » de chez Moderna

Le wc et le lave mains du RDC devront répondre à toutes les caractéristiques de préconisations des PMR, en tant que dimensions, implantations, etc..

Bâti support de WC type GEBERIT avec réservoir de chasse incorporé à mécanisme économiseur 3/6 litres et pipe de raccordement à lèvre néoprène. Plaque de commande en PVC blanc. Cuvette suspendue dans la série série « ODEON » de chez JACOB DELAFON Abattant double blanc en matière plastique rigide moulée.

Le bâti support sera encastré dans l'espace de l'ébrasement de l'ancienne fenêtre condamnée.

Lave main droit sur consoles dans la série « ODEON » de chez JACOB DELAFON ; Siphon chromé à culot démontable.

Raccordement du receveur de douche fourni et étanché par le titulaire du lot carrelages.

Toutes les références des sanitaires et robinetteries sont données précisément dans le descriptif, pour ces choix, ou équivalent.

7.3.6 Livraison des ouvrages

L'entrepreneur du présent Lot aura à sa charge

Le nettoyage des canalisations

Les essais de mise en pression

Les joints de finition en mastic acrylique sanitaire blanc.

Les essais et mise en eau,

Le démontage et le nettoyage des robinetteries.

Le nettoyage des sanitaires

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 8

ELECTRICITE
VMC

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

8.1 GENERALITES ---------- P93

8.1.1 Consistance et portée des travaux

8.1.2 Règles et Normes

8.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ---------- P93

8.2.1 Origine de l'installation

8.2.2 Dépose sur l'existant

8.2.3 Tableau

8.2.4 Mise à la terre des installations

8.2.5 Réseaux et circuits

8.2.6 Equipement électrique des locaux

8.2.7 Appareillage

8.2.8 Baie de brassage

8.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES ---------- P95

8.3.1 Généralement

8.3.2 Points électriques

8.3.2.1 Extérieurs
8.3.2.2 Porche
8.3.2.3 Hall et accueil
8.3.2.4 Salle d'attente
8.3.2.5 Cabinets des médecins
8.3.2.6 Sanitaires RDC
8.3.2.7 Dégagements et palier
8.3.2.8 Sanitaires Etage

8.4 VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE ---------- P96

8.4.1 Ouvrages à réaliser

8.4.2 Gaines et bouches

8.4.3 Groupe VMC

8. 1 . GENERALITES

8.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

Les travaux d'électricité prévus au présent titre concernent les parties de bâtiment créées à l'occasion du projet, ainsi que l'ensemble du RD C et une partie de l'étage dont la destination est modifiée. Sont prévus au présent titre outre les travaux d'électricité proprement dits, les travaux de raccordement, au tableau existant , la certification CONSUEL, les essais et la mise en service.

8.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

DTU 68.1 et DTU 68.2 (VMC)

8.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

8.2.1 Origine de l'installation

Le tableau général électrique est situé sur le palier de l'escalier, le comptage est placé sur la rue.

Le tableau existant sera remplacé si il ne peut contenir l'installation des nouvelles lignes créées pour l'extension.

Tension d'utilisation 220 V + T

8.2.2 Dépose sur l'existant

Suivant l'état de l'installation existante, une partie du réseau pourra être conservée.

L'entreprise appréciera son offre après avoir procédé à une visite des lieux.

8.2.3 Tableau

Fourniture et pose d'un tableau en matière plastique moulée auto extinguible avec portillon transparent type LEGRAND ou similaire. Platine d'abonné pour disjoncteur différentiel 15/45 A ; Répartiteur téléphonique répartiteur de RJ45

Equipement de tableau pour protection générale permettant d'accueillir les installations de l'extension et les équipements de la partie existante éventuellement après remaniage de l'installation ; Protections différentielles bipolaires pour circuits prises et lumières Disjoncteurs DNX unipolaires + neutre, y compris pour circuits spécialisés 20 et 32A.

Tableau à définir et à calibrer par l'entrepreneur en fonction des besoins,. L'entrepreneur prévoira sur son tableau 20 ou 30 % de réserve pour suppléments de lignes électriques à venir.

Equipement du tableau avec tous les dispositifs, organes et appareillages de coupure, de protection, de commande et de sécurité nécessaires en fonction des caractéristiques des installations, en conformité avec la norme NF C 15-100, avec tous câblages en fils souples H07VK. Repérages par étiquettes inaltérables.

Création de 4 compteurs divisionnaires pour séparation des comptages des réseaux des 4 cabinets.

8.2.4 Mise à la terre des installations

La mise à la terre devra être assurée pour l'ensemble des installations électriques, et comprendra toutes les installations nécessaires à cet effet, jusqu'à la prise de terre incluse.

Prise de terre générale avec barrette de mesure normal/info . Circuits spécialisés pour VMC. Goulotte d'encastrement sur hauteur d'étage en matière plastique type PLANETT ou similaire à capot amovible.

8.2.5 Réseaux et circuits

Principe de distribution :

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant ; les câbles et conducteurs seront de catégorie C2.

La totalité de l'installation devra se faire en encastré dans les cloisons de distribution et les doublages des murs extérieurs en placostil, les cloisons existantes , les faux plafonds.

Les circuits et canalisations seront posés sous gaines encastrées dans les vides de construction, les doublages et les faux plafonds. Les canalisations seront intégrées aux cloisons en coordination avec le plaquiste qui procèdera à la pose de ses éléments en deux temps ; pose des rails puis fermeture, cloisons une peau puis fermeture.

Au droit des existants, les canalisations seront encastrées en tranchées à réaliser dans les cloisons non modifiées. Les rebouchages de tranchées seront effectuées au plâtre à modeler ou au mortier à prise rapide type MAP. Dans ce cas, les raccords seront particulièrement arasés pour permettre un parfait affleurement aux cloisons.

8.2.6 Equipement électrique des locaux

Conducteurs sous conduits encastrés, avec toutes boîtes de dérivation encastrées et tous autres accessoires nécessaires.

Tous percements, fourreaux, rebouchages et raccords nécessaires le cas échéant, et toutes prestations et petites fournitures nécessaires.

Les prises seront de type : prises spécialisées 20A+T et prises de courant 10/16A+T

l'alimentation , le raccordement et la mise en fonction électrique de la motorisation des fenêtres coupole VELUX est à la charge du présent lot

8.2.7 Appareillage

L'appareillage sera de type encastré à plaques de la série « Celiane » ou similaire de chez LEGRAND. L'entreprise proposera un choix de base à l'appui de sa proposition.

8.2.8 Baie de brassage

La baie de brassage sera installée à l'endroit le plus judicieux suivant les liaisons à établir entre les différents points connectés et les obligations techniques s'y rapportant.

Son emplacement sera proposé par l'entrepreneur et accepté par le maître d'œuvre suivant accord du maître d'ouvrage.

Baie de brassage à définir et à calibrer par l'entrepreneur en fonction des besoins,.
L'entrepreneur prévoira sur son tableau 20 ou 30 % de réserve pour suppléments de lignes RJ45 à venir.

8.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

8.3.1 Généralement

L'entrepreneur s'assurera que le nombre et la puissance des sources lumineuses seront suffisante pour obtenir le nombre de lus suffisant pour chaque pièce , ainsi que pour assurer l'éclairement suffisant dans le cadre de l'accessibilité aux PMR

8.3.2 Points électriques

Chaque pièce comprendra des prises directes en nombre suffisant.

Les allumages des éclairages se feront en simple allumage, en va et vient ou en 3 points , à établir suivant la nécessité des circulations, avec voyants lumineux pour repérage dans les zones d'attente et de circulation.

Chaque cabinet de médecin ainsi que l'accueil comportera un poste de travail constitué de 3 prises directes et de 2 prises RJ 45 reliées à la baie de brassage.

Les appareillages des pièces d'eau seront conformes à la réglementation en matière de sécurité.

8.3.2.1 Extérieurs

Spots sols : modèle « Dasar » de chez « Déclic » ou équivalent
Appliques murales : modèle « Meridian Box » de chez « Déclic » ou équivalent
Interphone avec platine de commande et combiné intérieur de chez COFREL ou équivalent

8.3.2.2 Porche

Spots sous toiture porche : modèle « Micro Flat » ou « Doru » de chez « Déclic » ou équivalent

8.3.2.3 Hall et accueil

Plafonniers : modèle « Medo » de chez « Déclic » ou équivalent
Appliques murales : modèle « Melan » de chez « Déclic » ou équivalent
Centrale de détection incendie type 4 de chez Legrand ou équivalent avec 2 BASE

8.3.2.4 Salle d'attente

Plafonniers : modèle « Medo » de chez « Déclic » ou équivalent
Appliques murales : modèle « Melan » de chez « Déclic » ou équivalent

8.3.2.5 Cabinets des médecins

Plafonniers : modèle « Medo » de chez « Déclic » ou équivalent
Appliques murales : modèle « Melan » de chez « Déclic » ou équivalent

8.3.2.6 Sanitaires RDC

Plafonnier : modèle « Glassa E27 » de chez « Déclic » ou équivalent

8.3.2.7 Dégagements et palier

Plafonniers : modèle « Medo » de chez « Déclic » ou équivalent

8.3.2.8 Sanitaires Etage

Plafonnier : modèle « Glassa E27 » de chez « Déclic » ou équivalent
Appliques murales : modèle « Melan » de chez « Déclic » ou équivalent

8.4 VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE

8.4.1 Ouvrages à réaliser

Les travaux concernent la ventilation des pièces d'eau situées dans la maison . Réalisation d'un dispositif de ventilation mécanique hygro réglable de type B conforme à la RT 2012. la réalisation de menuiseries neuves étanches à l'air rend ce dispositif obligatoire.

8.4.2 Gaines et bouches

Les gaines seront à réaliser soit en gaines souples hélicoïdales M1 à placer en faux plafonds, soit en mini gaines rigides oblongues ou plates de section rectangulaire en passages étroits. Les raccordements entre ces différents types sera réalisé au moyen de raccords spéciaux de la marque ALDES ou similaire.

Les gaines de 80 desserviront les pièces d'eau Le refoulement sera effectué au moyen d'une gaine souple M1 de Ø 150mm raccordée sur une sortie de toiture de type aéraulique agréée par le fabricant de la VMC. La sortie aéraulique sera fournie par le présent lot et posée par le maçon sur un versant de la toiture de la maison existante. Les gaines seront soigneusement alignées, les points bas et les contournements seront réduits au maximum. En cas de passages suspendus, les gaines seront tendues sur fil tendu par colliers rilsan en évitant les ondulations et les flaches.

8.4.3 Groupe VMC

Le groupe VMC sera de type HYGRO B et comprendra : 2 bouches standard HYGROREGLABLES

Les bouches seront équipées de leurs alimentations et testées par le titulaire du présent lot.

Le groupe sera placé en combles de la maison et suspendu au moyen des dispositifs fournis. Le raccordement électrique du dispositif est à la charge du présent lot.

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 9

CARRELAGES

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

9.1 GENERALITES ---------- P101

9.1.1 Consistance et portée des travaux

9.1.2 Règles et Normes

9.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ---------- P101

9.2.1 Préparation des anciens sols existants

9.2.2 Carreaux de sols

9.2.3 Carrelages muraux

9.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES ---------- P102

9.3.1 Généralités

9.3.2 Sols RDC de l'extension

9.3.2 Sols RDC de la maison existante

9.3.3 Faïences murales

9. 1 . GENERALITES

9.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux concernent :

La pose de carrelage sur l'ensemble du sol du RDC de l'extension

La pose de carrelage sur le sol anciennement carrelé du RDC de la maison

La pose de faïence dans les sanitaires du RDC et dans la salle d'eau et le WC de l'étage, ainsi que en crédence au dessus des points d'eau dans les cabinets des médecins.

9.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

DTU 52.1

9.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

9.2.1 Préparation des anciens sols existants

Pour la pose en recouvrement, les sols existants carrelés ou cimentés (aux droits des démolitions), seront vérifiés, les carreaux non adhérents seront re scellés.

Après dégraissage soigné à la lessive forte, application d'un primaire de type IBOPRIM de WEBER & BROUTIN puis application d'un ragréage mince de type NIVPRO de WEBER & BROUTIN ou similaire ou NIVDUR selon défauts de planéité.

9.2.2 Carreaux de sols

Les carrelages seront du type GRES PRESSE classe III ou IV, parement émaillé de 6 à 10mm d'épaisseur. Correspondant aux normes en vigueur en termes de planimétrie et de dimensionnement. Le module dimensionnel moyen sera compris entre 30x30 et 45x45. Les carreaux de sols seront posés orthogonalement aux parois et comprendront toutes les sujétions de coupes, chantournement, réservations.

Les carrelages seront posés « collés » au mortier colle agréé à simple ou double encollage selon module. Les mortiers colles bénéficieront obligatoirement d'un avis technique en cours de validité. L'entrepreneur communiquera l'avis technique au maître d'œuvre lors de la pose et préalablement à celle-ci.

Les carreaux seront rejointoyés à joints fins d'une largeur supérieure à 2 mm. Les joints seront effectués au moyen d'un mortier de joint du commerce bénéficiant d'un avis technique. Les joints seront homogènes en largeur, épaisseur, tonalité, profondeur. Le rechargement des joints est interdit.

9.2.3 Carrelages muraux

Les carrelages muraux seront des grès pressés émaillés ou des faïences murales émaillées de modules carrés 20x20 mm ou rectangulaires environ 15x 30 cm. Les carreaux seront posés en pose droite et comprendront toutes les sujétions de coupes, chantournement, réservations. Aucun élément de décors ni calepinage spécial n'est prévu . Les carrelages seront posés « collés » à la colle agréé pour revêtements muraux à simple ou double encollage selon module. Les mortiers colles bénéficieront obligatoirement d'un avis technique en cours de validité. L'entrepreneur communiquera l'avis technique au maître d'œuvre lors de la pose et préalablement à celle-ci. Les carreaux seront rejointoyés selon les prescriptions particulières des fabricants. Les joints seront effectués au moyen d'un mortier de joint souple et étanche du commerce bénéficiant d'un avis technique. Les joints seront homogènes en largeur, profondeur, tonalité.

Avant la pose, quel que soit le support hydrofugé ou non, la pose sera précédée par une application de résine d'étanchéité en complexe type FERMASEC de WEBER et BROUTIN ou similaire.

9.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

9.3.1 Généralités

A défaut de spécification relative à la valeur de fourniture, l'offre de l'entreprise sera réputée établie sur la base du prix € HT le m^2 indiqué dans le descriptif

Le choix des carrelages sera effectué par le Maître d'ouvrage sur la base des valeurs en fournitures indiquées par l'entreprise à son devis. Les prix de fourniture s'entendent en prix public toutes taxes comprises à enlever sur le dépôt des fournisseurs.

Le choix des carrelages sera effectué par le maître d'ouvrage suivant les choix que lui aura proposé l'architecte, ou suivant les échantillons que l'entreprise aura proposé, mais toujours après accord et validation par l'architecte.

9.3.2 Sols RDC de l'extension

Le carrelage sera posé directement sur la dalle en ciment autonivelante

L'implantation précise, le calpinage des carreaux ne pourra être exécuté sans la validation et l'accord du maître d'œuvre.

La couleur des joints sera présentée sur échantillons et suivant essais , et ne pourra être exécuté sans la validation et l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

Localisation : sur l'ensemble du RDC de la maison et de l'extension

9.3.2 Sols RDC de la maison existante

Le carrelage sera posé sur les anciens carrelages, après réagréage si nécessaire

L'implantation précise, le calpinage des carreaux ne pourra être exécuté sans la validation et l'accord du maître d'œuvre.

La couleur des joints sera présentée sur échantillons et suivant essais , et ne pourra être exécuté sans la validation et l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

L'entrepreneur s'assurera de la planéité en passant une règle de 2m avec un niveau

Un ragréage sera exécuté pour obtenir une planéité totale de l'ensemble.

Localisation : sur l'ensemble du RDC de la maison et de l'extension

9.3.3 Faïences murales

Le carrelage sera posé sur les doublages ou cloisons en plaques de plâtre.

L'implantation précise, la hauteur, la surface et les limites à recouvrir ainsi que le calpinage des carreaux ne pourra être exécuté sans la validation et l'accord du maître d'œuvre.

La couleur des joints sera présentée sur échantillons et suivant essais , et ne pourra être exécuté sans la validation et l'accord du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage

PROJET **« MAISON DE SANTE »**
2 rue de l'église - 77850 HERICY

MAITRE D' OUVRAGE
Mairie d'Héricy
6 rue de l'église - 77850 HERICY

Dossier de **C**onsultation des **E**ntreprises

LOT N° 10

PEINTURE

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
C C T P

SOMMAIRE

10.1 GENERALITES ---------- P108

10.1.1 Consistance et portée des travaux

10.1.2 Règles et Normes

10.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET REGLES D'EXECUTION ---------- P109

10.2.1 Généralités

10.2.2 Réception et Reconnaissance des subjectiles

10.2.3 Choix des produits

10.2.3.1 Compatibilité des produits
10.2.3.2 Qualité des produits
10.2.3.3 Produits de marque

10.2.4 Choix des teintes et échantillons

10.2.5 Conditions d'exécution

10.2.5.1 Climatologie
10.2.5.2 Degré d'humidité

10.2.6 Préparation des subjectiles

10.2.6.1 Egrenage, brossage, ponçage, dépoussiérage
10.2.6.2 Rebouchage
10.2.6.3 Impressions couches primaires
10.2.6.4 Enduits

10.2.7 Mise en œuvre des Peintures

10.2.7.1 Couches de peinture
10.2.7.2 Aspect de finition des peintures
10.2.7.3 Raccords

10.3 PRESCRIPTIONS DIVERSES ---------- P113

10.3.1 Limites des prestations

10.3.2 Coordination avec les autres corps d'état

10.3.3 Protection des ouvrages existants et des autres corps d'état

10.3.4 Nettoyages

10.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES ---------- P115

10.4.1 Peinture des plafonds sur support neuf

10.4.2 Peinture des plafonds sur support ancien

10.4.3 Peinture des murs et cloisons neuves

10.4.4 Peinture des murs anciens

10.4.5 Peinture des menuiseries intérieures en bois

10.4.6 Canalisations et tuyauteries et radiateur en fonte

10.4.7 Mise en jeu des menuiseries

10.4.8 Peinture sur extérieur

10.4.9 Nettoyage

10. 1 . GENERALITES

Préambule

L'entrepreneur prendra en considération et acceptera le fait que les travaux seront réalisés en 2 phases séparées, discontinues dans le temps. Les travaux seront en effet à réaliser en 2 étapes successives, à savoir dans un premier temps les travaux sur l'existant et dans un second temps les travaux sur l'extension.

10.1.1 Consistance et portée des travaux

Les travaux de peinture prévus au présent titre concernent que l'ensemble du RDC à l'exclusion de la cage d'escalier, et une partie de l'étage dont la destination est modifiée. Ainsi que l'extension créée à l'occasion du projet, ainsi.

L'entreprise chargée du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Les travaux préparatoires de tous les subjectiles. Les travaux d'apprêts. La fourniture et la mise en œuvre de la peinture

Les travaux de finition.

Le nettoyage en fin de chantier (y compris, vitrage, carrelage, etc.).

Il est dû au titre du forfait, tous les raccords de peinture réclamés par le Maître d'œuvre après les différents passages de réfection jusqu'à la réception des travaux.

Liste non limitative des raccords : Raccords aux peintures après pose des revêtements de sols. Raccords après pose des menuiseries. Raccords après les essais de réception. Etc.

10.1.2 Règlements et normes relatifs aux travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions des textes à caractère général cités dans les Prescriptions communes à tous les lots, et plus particulièrement aux documents suivants :

DTU 52.1

DTU 59.1 DTU 59.2 DTU 59.3 DTU 42.1

Normes NF P 74-201-1et 2 NF P 74-202-1et 2 NFP74-203-1et 2

NFP 84-404-1-2 et 3

NF T 30-608-700-805-806-807

NF T 31-004 NF T 36-001-005 NF T 72-081 NF X 08-002 NF T 33-XXX-35-XXX-36-XXX Toutes les normes énumérées dans les références normatives ou aux annexes textes normatifs des DTU ci-dessus.

10.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET REGLES D'EXECUTION

10.2.1 Généralités

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

10.2.2 Réception et Reconnaissance des subjectiles

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état, et pour s'assurer que les réactions chimiques ne risquent pas de provoquer des désordres sur les ouvrages.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Les subjectiles seront réceptionnés par le peintre et en présence de l'Architecte . Il est important de rappeler que les qualités des subjectiles sont définies aux D.T.U. des corps de métiers correspondants et aux descriptifs propres à chaque lot, dont le peintre doit avoir connaissance.

Il devra reconnaître et accepter l'état des murs, poteaux et cloisons, boiseries, toutes parties métalliques, tuyauteries, soit toutes surfaces à traiter, et ce, avant le début des travaux, tant pour en tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche de ses travaux que pour vérifier leur état ou présenter des réserves habituelles.

Le peintre devra signaler par écrit au maître d'œuvre tout défaut qu'il estimerait préjudiciable à la parfaite exécution de ses travaux (faux aplomb, manque de matière, non-respect des niveaux, portes voilées, galvanisation ou protection anti-rouille non exécutées sur les ouvrages métalliques, etc.).

A défaut de réclamations préalables, il sera considéré comme ayant accepté les subjectiles que les autres entreprises lui auront délivrés et ne sera fondé à élever aucune réclamation ultérieure, ni à rejeter les responsabilités sur autrui.

Ultérieurement, l'entreprise ne sera plus admise à faire des réserves, sauf pour "vice caché".

10.2.3 Choix des produits

10.2.3.1 Compatibilité des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

Les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part

Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ils devront être adaptés au type de finition

Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes :

10.2.3.2 Qualité des produits

Les impressions sont adaptées aux différents types de supports. Elles nourrissent correctement les fonds et apportent à certains d'entre eux dureté et cohésion. Elles permettent aux sur-peintures d'adhérer sur le support.

Les peintures Définies par la nature de leur liant et/ou par leurs aspects de finition (mat - satiné - brillant). Les peintures devront présenter les caractéristiques suivantes : Bonne résistance aux chocs et à la fissuration. Bonne résistance aux tâches et lessivable Adhérence totale au support Bonne stabilité au vieillissement.

10.2.3.3 Produits de marque

Sauf préconisations particulières, les peintures employées seront de marques tel que ASTRAL, GUITTET, LA SEIGNEURERIE, TOLENS, SIKKENS, ZOLPAN ou réputés techniquement et qualitativement équivalentes.

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

10.2.4 Choix des teintes et échantillons

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'une même pièce

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 30 % de la surface totale.

Préalablement à l'exécution, des échantillons, des gammes de nuanciers, et prototype de tous les matériaux mis en oeuvre seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

La présentation des échantillons, des gammes de nuanciers et des prototypes devra avoir lieu suffisamment tôt, en tenant compte des délais d'approvisionnement du fabricant. Aucun retard ne sera toléré de ce fait.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur présentera une gamme d'échantillons du matériau qu'il propose en remplacement, lequel devra offrir les mêmes garanties techniques et de qualité que le matériau d'origine.

Les surfaces « témoin « devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système

10.2.5 Conditions d'exécution

10.2.5.1 Climatologie

Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés :

par température trop basse ou trop élevée : température ambiante : > 8°C.

par période de pluie ou de rosée : humidité du support < 4 % en masse dans le cas de liant hydraulique et 14 % dans le cas de bois.

par atmosphère de degré hygrométrique supérieure à 70 %. par grand vent ou plein soleil : température du support > + 5°C.

10.2.5.2 Degré d'humidité

Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés sans précautions spéciales, lorsque le degré d'humidité des subjectiles atteint et dépasse les valeurs de références correspondant pour chaque subjectile.

10.2.6 Préparation des subjectiles

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc. Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Les travaux préparatoires à exécuter avant peinture seront réalisés conformément aux indications de la norme NFP 74-201-1 et 2 (DTU 50.1) pour les travaux courants, soignés et élémentaires suivant destination.

L'entrepreneur devra adapter les travaux préparatoires en fonction du subjectile.

10.2.6.1 Egrenage, brossage, ponçage, dépoussiérage

Ils devront faire disparaître sur les bétons, maçonneries et parties métalliques toutes les marques de chantier. Ces travaux seront complétés sans qu'il soit besoin d'autres désignations par tout ponçage au papier de verre pour faire disparaître les peluches de bois, de même, sur les parties métalliques, notamment canalisations, radiateurs, etc. Dégraissage s'il y a lieu.

10.2.6.2 Rebouchage

Rebouchage dans le cas où l'exécution des fonds de supports ne serait pas conforme aux règles de l'art ; les travaux nécessaires seraient à la charge des corps d'état correspondants dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot en aurait fait suffisamment tôt les observations. Dans le cas contraire, il sera tenu pour responsable des supports qu'il aura acceptés.

10.2.6.3 Impressions couches primaires

Les ouvrages métalliques sont prévus avec couches primaires. Les ouvrages bois intérieurs et extérieurs sont prévus livrés pré-peints.

Ces impressions, couches primaires, seront obligatoirement soumises au préalable à l'entrepreneur du présent lot pour accord.

Celui-ci ne pourra pas se prévaloir par la suite d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée sur ses propres travaux de peinture : les menus ouvrages (plinthes, champs, tablettes) seront imprégnées avant pose par l'entrepreneur du présent lot.

10.2.6.4 Enduits

Les enduits en plein ordinaire garnissant ou repassés, soignés, seront de composition et auront une application définie suivant le support et le résultat recherché. Ils auront pour but de donner un support adéquat aux couches de finition ou éventuellement au papier.

Après exécution de ces enduits et après ponçage, l'entreprise du présent lot fera réceptionner ses supports par Maître d'œuvre avant toute application de peinture.

10.2.7 Mise en œuvre des Peintures

10.2.7.1 Couches de peinture

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente. Après achèvement et séchage de la couche de finition les reprises ne devront pas être visibles

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre.

10.2.7.2 Aspect de finition des peintures

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen pour les murs et boiseries et le mat pour les plafonds

10.2.7.3 Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

10.3 PRESCRIPTIONS DIVERSES

10.3.1 Limites des prestations

Les travaux suivants ne sont pas compris dans la prestation de l'entreprise :

- La réfection des fonds de supports non conformes aux règles de l'art, les travaux nécessaires étant à la charge des corps d'état correspondants, ceci dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot a fait par écrit avant le début des travaux, et suffisamment tôt, des réserves, si nécessaire.

- La remise en état des surfaces détériorées par toute cause indépendante de l'entreprise.

- Les impressions sur menuiseries bois (sauf menus ouvrages).

- L'enlèvement des gravois et des déchets des autres corps d'état.

10.3.2 Coordination avec les autres corps d'état

L'Entrepreneur chargé du présent lot devra avoir pris connaissance de tous les descriptifs, s'entendre avec les titulaires concernés pour reconnaître ce que leurs ouvrages ont de commun et prendre les mesures nécessaires à leur exécution.

En cas de contestation, il devra en référer à l'Architecte / Maître d'œuvre et au B.E.T., faute de quoi il serait tenu pour responsable de la non-observation de ces prescriptions.

L'Entrepreneur est tenu de consulter le responsable des corps d'état précédent afin d'être renseigné sur la composition des ouvrages concernés par ses travaux.

10.3.3 Protection des ouvrages existants et des autres corps d'état

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés. Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées. Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des

protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.

Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation pré-laqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux-plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, etc.

Durant le chantier une protection particulière des vitrages sera à prévoir et le nettoyage devra se faire sans objet entraînant tout risque de rayure.

Tout vitrage rayé sera à changer.

La quincaillerie mobile telle que gâche de porte, serrure, verrou à onglet, etc. sera protégée pendant ses travaux et nettoyée le cas échéant.

Toute partie mobile ne pouvant fonctionner à cause de la peinture sera remplacée aux frais de ce lot.

Il est également rappelé que l'entrepreneur doit la maintenance de toutes les protections, et ce au minimum jusqu'à la fin de son intervention.

En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

10.3.4 Nettoyages

Après l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur devra prévoir dans son prix, toutes les opérations de nettoyage fin et soigné suivants :

- Lavage et nettoyage des deux faces de la vitrerie et de la miroiterie,

- Sols de tous locaux, quelle que soit la nature des revêtements,

- Appareils sanitaires, W.C., lavabos, douches, bains, etc.,

- Appareillage électrique, luminaires, petits appareillages électriques, etc.,

- Boutons, béquilles, poignées, pênes et serrures, etc. ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal,

- Menuiseries intérieures ou extérieures, bois, métal, lavable à l'éponge avec toutes précautions, notamment pour ce qui concerne alliages d'aluminium bois laqués ou vernis, etc. toutes faces compris en extérieur,

- Le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture. Les tâches de peinture seront enlevées au titre du nettoyage usuel. L'entrepreneur devra obligatoirement tenir compte des impératifs formulés par les différents fabricants des produits utilisés. Il devra l'enlèvement de tous les déchets et gravois résultant de son intervention. Toutes les interventions mentionnées ci-dessus n'interviendront qu'après le durcissement de la peinture.

En résumé

- Le nettoyage de tous les locaux, pour la visite en vue de prononcer la réception des travaux.

- Le nettoyage après levé des réserves pour livraisons.

10.3.5 Réception des travaux

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait. L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées. De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment. En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

L'entrepreneur devra les raccords de peinture après nettoyage, partout où cela s'avérera nécessaire, afin de respecter les conditions de réception des travaux.

La réception provisoire sera prononcée par l'Architecte / Maître d'œuvre après constatation que tous les travaux ont été exécutés conformément aux pièces du marché et aux règlements en vigueur.

La réception sera prononcée après constatation de la bonne tenue des ouvrages, conformément à l'article "Qualité des matériaux".

10.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES

10.4.1 Peinture des plafonds sur support neuf

Définitions des ouvrages proprement dits :

Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation d'une couche d'impression et 2 couches satinées couleur blanc à définir

Localisation : plafonds extension et plafond dégagement du RDC Maison

10.4.2 Peinture des plafonds sur support ancien

Définitions des ouvrages proprement dits :

Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches satinées couleur blanc à définir

Localisation : salle d'attente, wc, dégagement devant escalier , bureau 1 et 2 , pièces rénovées de l'étage.

10.4.3 Peinture des murs et cloisons neuves

Définitions des ouvrages proprement dits :

Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches mat couleurs à définir

Localisation : RDC Maison et extension

10.4.4 Peinture des murs anciens

Définitions des ouvrages proprement dits : Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, lessivage primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches satinée couleurs à définir

Localisation : A l'étage de la maison **:** murs du dégagement, wc , salle d'eau et cuisine

10.4.5 Peinture des menuiseries intérieures en bois

Il est rappelé que les huisseries neuves fenêtres bois seront livrées pré peintes.

Définitions des ouvrages proprement dits : Préparation des supports comprenant : ponçage, dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches de peinture satinée sur porte, glycéro phtalique et laque brillante sur huisseries.

Localisation : Faces intérieures des fenêtres, portes intérieures, plinthes.

10.4.6 Canalisations et tuyauteries et radiateur en fonte

Toutes les canalisations et tuyaux, apparents ou non, seront peints.

Préparation selon support :

- Métaux ferreux, dégraissage, une couche de peinture laque antirouille,

- Métaux non ferreux, cuivre : dégraissage, une couche VIGORPRIM. Finition par deux couches de peinture oléoglycérophtalique satinée du type BESSEMER. Coloris au choix de l'Architecte / Maître d'œuvre dans la gamme du Fabricant. Il sera entendu que le grattage de la rouille, la préparation du support existant et la mise en peinture de l'ensemble des éléments métalliques existants seront à la charge du présent lot.

Localisation : dans la maison existante :

Sur canalisations apparentes de l'ensemble des sanitaires des 2 niveaux , sur tous les radiateurs en fonte ou en acier , déplacés ou créés.

10.4.7 Mise en jeu des menuiseries

L'entreprise du présent lot devra la reprise des peintures après la mise en jeu demandée.

Localisation : Fenêtres bois neuves RDC et étage maison , portes neuves de distribution

10.4.8 Peinture sur extérieur

Vérification des supports Préparation conforme au D.T.U. 59.1 sur supports neufs

Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, primaire et enduit de lissage pour finition lisse. Réalisation de 2 couches satinées peinture extérieur couleur blanc à définir

Localisation : Pour l'ensemble de la sous face du porche de l'extension - formant auvent.

10.4.9 Nettoyage

Tous les locaux devront être livrés dans un état de propreté impeccable pour la réception, en respectant les étapes O.P.R., réception et livraison. A l'achèvement de ses travaux, l'entrepreneur effectuera tous les nettoyages nécessaires (vitrerie, appareils sanitaires, robinetterie, revêtements sols appareils électriques, menuiseries extérieures, etc.). Les nettoyages devront faire disparaître toutes les tâches de peinture, enduit, mastic, huile, ciment, ainsi que les projections de mortier, de plâtre, etc. Les produits employés (solvants, décapants, etc.) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) devront être compatibles avec les matériaux nettoyés, afin de ne provoquer aucune altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant). A la prise de possession des locaux, l'entrepreneur réalisera un nettoyage de finition.

Localisation : L'ensemble des zones concernées par le présent projet.